



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Marie ARNOULT, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PEGEOT, M. Marc LEONARD, Mme Marie-France HUREAU, Mme Régine MALASSIGNE, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Sylvie LADRANGE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Elisabeth JOURDAIN, M. Guillaume HELLOCO, Mme Myriam SANTACANA, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI, M. Denis CHARBONNIER.

Absents Excusés : M. Thierry PRIEUR a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Atman BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Josette GUERLAIS a donné pouvoir à M. Bernard PEGEOT, M. Sylvain GILLET a donné pouvoir à Mme Sylvie LADRANGE, M. Alain OFFROY a donné pouvoir à Mme Marie ARNOULT, Mme Nathalie SUPPLY a donné pouvoir à M. Guillaume HELLOCO, Mme Mélanie THOMAS a donné pouvoir à M. Guillaume HELLOCO, M. Brice RAVIER a donné pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, M. Rémi LEVEAU a donné pouvoir à Mme Isabelle GAUDRON, M. Claude VERNE a donné pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. José BONY.

Absent : Aucun.

Secrétaire de Séance : Mme Jacqueline MOUSSET

M. BOUTARD : Nous allons commencer notre Conseil Municipal. J'ai reçu plusieurs pouvoirs. On peut faire entrer le public, on va attendre que le public s'installe. Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Donc j'ai reçu les pouvoirs de Madame Mélanie THOMAS à Monsieur Guillaume HELLOCO, de Monsieur Alain OFFROY à Madame Marie ARNOULT, de Monsieur Thierry PRIEUR à moi-même, de Monsieur BONY à Monsieur HELLOCO jusqu'à son arrivée... pardon ?

M. HELLOCO : Non c'est plutôt pour Nathalie SUPPLY.

M. BOUTARD : C'est plutôt pour Nathalie SUPPLY et donc Monsieur BONY arrivera. Très bien. De Monsieur Alain OFFROY à Madame Marie ARNOULT, de Monsieur Rémi LEVEAU à Isabelle GAUDRON, de Madame Josette GUERLAIS à Bernard PEGEOT, de Monsieur Brice RAVIER à Evelyne LAUNAY, de Monsieur Atman BOUCHEKIOUA à Madame Jacqueline MOUSSET, de Monsieur Claude VERNE à Madame Myriam SANTACANA, de Monsieur Sylvain

GILLET à Madame Sylvie LADRANGE, et effectivement de Madame SUPPLY, pardon excusez-moi, à Monsieur HELLOCO. On peut encore avoir deux pouvoirs jusqu'au mois de juillet normalement si ma mémoire est bonne. Secrétaire de séance, Madame Jacqueline MOUSSET.

Je vais vous proposer, avant d'ouvrir ce conseil, de rendre hommage à Monsieur Philippe GAGNER. Effectivement, le Lieutenant Philippe GAGNER nous a quitté la semaine dernière. Tourangeau d'origine, père de deux grands enfants dont l'un est sapeur-pompier volontaire à Vouvray, il a commencé sa carrière au sein des sapeur-pompiers en 1982 à Trappes dans les Yvelines. Il succèdera le 1^{er} janvier 2014 à Stéphane PHILIPPS à la tête du centre de secours d'Amboise. Il est revenu à Tours en 1985, et il a intégré le centre de Tours Nord. Là, il rencontre son futur responsable hiérarchique, Stéphane PHILIPPS, avec qui il travaille notamment sur la construction du nouveau centre de Tours Nord. Le lieutenant s'occupera pendant 5 ans du service formation et restera 1 an au service des opérations avant d'intégrer le centre de secours d'Amboise en 2010. Monsieur Philippe GAGNER avait pris sa retraite au 1^{er} janvier 2019. Malheureusement, il nous a quitté de façon brutale à l'âge de 63 ans.

Philippe GAGNER était un chef de centre estimé de tous, il a beaucoup œuvré pour notre ville, il a toujours été très présent. Je pense qu'on peut avoir une pensée sincère envers son épouse et sa famille et ses enfants. Je me rendrai d'ailleurs demain à ses obsèques à Saint-Martin-le-Beau. Si vous voulez bien, je souhaite à ce que nous observions une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

M. BOUTARD : Je vous remercie...*inaudible, bruit des chaises*...mes chers collègues, je n'ai pas eu de remarques sur l'ordre du jour. Y-en-a-t-il ? S'il n'y en a pas, nous allons passer à la première délibération, la 22-48, sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 03 mars 2022.

Effectivement, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Mesdames, Messieurs, avez-vous des remarques ou des questions ?

S'il n'y en a pas, je vais donc vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 mars 2022 et de le signer.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 03 mars 2022

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 03 mars 2022,
- Et de le signer

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-49, sur l'adoption de la séance du 31 mars 2022. Tout comme la précédente, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce compte-rendu du 31 mars ?

S'il n'y en a pas, je vais donc vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 et de le signer.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 4 abstentions. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2022

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022,
- Et de le signer.

POUR : 28

CONTRE

ABSTENTION : 4 (Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI, M. Denis CHARBONNIER)

M. BOUTARD : Délibération 22-50. Sur les Affaires Générales. Sur la Vente de l'ensemble immobilier concernant les parcelles AO1, AO2 et AO3 par la commune d'Amboise – à Val Touraine Habitat. Et je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET :

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis des Domaines en date du 30 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de créer une structure d'hébergement temporaire de 20 chambres pour personnes âgées - dit relais SEPIA - et de 22 logements locatifs par Val Touraine Habitat ;

Programme

Le projet est de démolir l'ancienne caserne de pompiers dans le but de créer un relais SEPIA par Val Touraine Habitat, et géré par l'association AGEVIE, constitué d'un foyer d'accueil temporaire pour les personnes âgées du territoire, comprenant 20 chambres (dont 2 chambres doubles) pour 22 places.

L'emprise devra également accueillir 22 logements locatifs sociaux dont 12 intermédiaires et 10 individuels. La typologie retenue est la suivante : 11 T2 et 11 T3. Chaque logement disposera d'une place de stationnement aérienne privative. Les logements individuels posséderont tous un jardin de minimum 30m². Les logements situés au RDC bénéficieront si possible de jardins de 20 m² minimum et ceux du R+1 devront tous disposer d'une terrasse de 9 m² minimum ou bien d'un balcon de dimension suffisante pour une exploitation confortable (table + 2 chaises).

Au fond de l'emprise, sera construit une structure d'hébergement temporaire pour personnes âgées. Cet établissement sera composé de locaux communs, de 20 chambres de T1 de 20m² minimum, avec une salle d'eau privative, pour une surface minimale de 1 200 m². L'aménagement d'un espace paysager destiné à protéger des résidents, devra être proposé. Pour le stationnement, le nombre minimal de 8 places est attendu. Il conviendra de respecter la réglementation thermique 2012.

Projet de l'établissement par l'association AGEVIE

L'association AGEVIE sera le futur gestionnaire de l'établissement d'hébergement temporaire pour les personnes âgées du territoire. Cette maison d'accueil temporaire pour personnes de plus de 60 ans, sous statut EHPAD, type J, comprendra 20 chambres (dont 2 chambres doubles) pour 22 places.

Le mot maison est très important car l'objectif est d'accueillir des personnes qui vivent à domicile et rencontrent une difficulté momentanée pour y rester. L'accueil temporaire vise à permettre de vivre ce moment de crise en étant soutenu, pour être ensuite en capacité de rentrer chez soi. Il n'est donc pas question de créer une structure de type maison de retraite classique, mais bien une grande maison, dans laquelle on trouve facilement ses repères, on se sent bien, on a envie d'aller vers les autres.

D'ailleurs, cette grande maison aura d'autres fonctions :

- L'accueil à la journée 2 fois par semaine d'une douzaine de personnes;
- L'accueil simultané aidant/aidé;
- La mise en place d'un dispositif de veille auprès des locataires du parc public du quartier.

Contraintes urbanistiques

L'emprise du projet est située 22 rue du Cardinal Georges d'Amboise, à Amboise. Le périmètre concerné regroupe les parcelles AO n°1-2-3, pour une surface totale de 6 588 m².

Le site est soumis au règlement de la zone UA du PLUi de la CCVA. Le site est concerné par l'OAP n°4 - La Marnière - et fait l'objet d'une fiche spécifique au titre de l'AVAP (secteur R3).

Le projet a été travaillé de façon concertée, et présenté à l'Architecte des Bâtiments de France avant le dépôt du Permis de Construire et doit suivre obligatoirement ses prescriptions (avis conforme car co-visibilité avec le château d'Amboise).

Le service des Domaines a été saisi et a estimé le bien à hauteur de 546 000€ HT.

Compte tenu du projet et de l'intérêt général de ce dernier, il est proposé de céder l'ensemble immobilier concernant les parcelles AO n°1-2-3, pour une surface totale de 6 588 m², au prix de 400 000 € à Val Touraine Habitat.

Le comité des financeurs du projet de Relais SEPIA est le suivant :

- Etat
- Région Centre Val de Loire, via le Pays Loire Touraine
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Communauté de Communes du Val d'Amboise
- Ville d'Amboise
- Caisses de retraites

Ce projet de Relais-Sépia a été présenté en Commission Générale le 12 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder l'ensemble immobilier concernant les parcelles AO n°1-2-3, pour une surface totale de 6 588 m², au prix de 400 000€ à Val Touraine Habitat ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette vente.

M. BOUTARD : Merci beaucoup Madame MOUSSET. Y-a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Note aux lecteurs : En raison d'un problème technique, la bande son de l'enregistrement de la séance du Conseil Municipal du 12 mai est de très mauvaise qualité et n'a pas permis de retranscrire les débats dans leur intégralité. Afin d'assurer la transparence et de permettre aux élus d'exprimer leurs remarques, les élus dont les interventions étaient inaudibles ont été interrogés sur leur désir de faire parvenir leur document de travail afin que ceux-ci soient présentés dans le procès verbal de la séance. Les interventions transmises seront donc présentées avec une mention expliquant qu'il s'agit d'un document de travail visant à compléter l'intervention orale n'ayant pu être retranscrite intégralement.

Mme GUICHARD : Oui nous on a des questions par rapport à l'amiante, on voulait savoir ce qu'il en était puisque à la page 5 du rapport de l'avis des Domaines ...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique*...et donc on voudrait des précisions à ce niveau-là, on voudrait également des précisions sur les conditions réelles du site, voilà donc savoir si ... *inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique* ...et puis, et puis après je pense qu'on en a parlé tout à l'heure , ... *inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique* ...aux objectifs de qualité des logements. Merci.

M. BOUTARD : Merci Madame GUICHARD. Effectivement, sur ces bâtiments, et c'est de notoriété publique, il y a de l'amiante . C'est bien pour cela qu'avec Val Touraine Habitat, qui sera donc l'acquéreur, nous avons défendu auprès de l'Etat une demande de ce qu'on appelle le Fonds Friches. Effectivement, le Fonds Friches sur cette opération a été obtenu à une hauteur de 517 000 euros c'est-à-dire la plus grosse opération de la Région Centre. Nous avons réussi à obtenir ces fonds sur l'entièreté de l'ensemble pour effectivement pouvoir obtenir les ...*inaudible, bruit de chaises*...financiers et c'était la vente en l'état sinon c'était à la commune effectivement de détruire, de désamianter et c'est un budget colossal vous avez raison. C'est pour cela qu'il y a ce fonds friches qui a été attribué par l'Etat pour plus de 500 000 euros sur l'opération Relais Sepia mais aussi sur l'opération des logements à caractères sociaux. Voilà, donc il y a effectivement une grosse enveloppe, vous avez raison, c'est une grosse préoccupation sur la démolition de ce centre et de l'analyses des sols. Je pense qu'il y a, à plusieurs endroits, des sols qui doivent être entièrement nettoyés et enlevés de leur bitume. Ça, de toute façon, pour l'opération c'est obligatoire. Mais il y a effectivement une opération désamiantage lors de la démolition.
Y-a-t-il d'autres questions ? Madame GAUDRON.

Note : Madame GAUDRON a transmis le document de travail relatif à son intervention sur cette délibération. Il est présenté ci-dessous dans un souci de transparence.

Conseil municipal du 12 mai 2022

Vente terrain Ancienne Caserne des pompiers La Marnière

Quelques remarques et précisions :

Sur la méthode, cette délibération importante pour la ville a fait l'objet d'une commission générale d'une demi-heure juste avant ce conseil. Un peu léger pour vous targuer de faire vivre la démocratie au sein du conseil !

Sur le fond maintenant sur cette délibération qui soulève plusieurs sujets derrière cette proposition de vente et d'implantation d'un centre d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Cela mérite quelques rappels et mises au point. Car à vous lire, ces projets seraient sans historique, vierges de discussions antérieures. Evidemment ce n'est pas le cas, ils étaient même très avancés.

les amboisiennes et amboisiens verraient aujourd'hui les premières fondations de la maison médicale tant attendue.

Les amboisiennes et amboisiens verraient aujourd'hui les premières fondations du centre d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Mais M. le maire vous en avez décidé autrement, considérant que tous les projets préparés par l'ancienne équipe autour de Christian Guyon étaient nuls et non avenues !

Je m'explique :

Concernant le relai SEPIA : c'est un long travail de plusieurs années mené par la ville d'Amboise et la communauté de communes Val d'Amboise avec l'association AGEVIE et Val Touraine Habitat pour préparer le dossier de réponse à un appel à projet de l'ARS et du conseil départemental.

La discussion tant sur l'emplacement que sur le bouclage du financement avec le tour de table des financeurs a été difficile mais nous étions au bout. Le terrain (sur Malétrenne) avait été proposé par VTH : un foncier disponible et sans coût supplémentaire qui avait obtenu l'approbation exigeante de AGEVIE : proximité de commerce, de lieux de vie, des services de santé (hôpital). Un équipement voulu intégré dans la vie du quartier, avec des jardins partagés entre habitants et personnes hébergées.

Les financements étaient acquis et même des efforts financiers supplémentaires avaient été arrachés aux collectivités ville (30 000 € votés), région et département.

Nous cherchons toujours une explication à cette volte face si ce n'est que d'abandonner par principe, par posture tout projet émanant de l'équipe de Christian Guyon.

Cette décision brutale, sans concertation aura des conséquences tant sur les délais de livraison de cet équipement attendus pour nos personnes âgées (pour l'Indre et Loire) que sur l'économie du projet : d'un foncier libre et déjà acquis par VTH, vous nous proposez dans cette délibération de vendre un terrain à VTH qui aura à répercuter ce coût dans son plan de financement.

Où est le bénéfice de cette décision ?

Concernant la Marnière et l'ancienne caserne des pompiers

Là aussi, les projets étaient très avancés par l'équipe de Christian Guyon et il était bien dans notre intention de les poursuivre.

Aujourd'hui nous verrions sortir de terre une maison médicale avec ses professionnels de santé, un laboratoire. Rien de tel à l'horizon M le maire dans vos actions sauf des promesses. D'ailleurs plusieurs médecins ne voyant rien venir ont décidé de s'installer dans le parc d'activité de La Boitardière.

La vente de cette propriété de la ville : c'est un emplacement en or, rare, en centre-ville, qui a beaucoup de valeur.

L'estimation des domaines : 546 000 € HT ; vous nous invitez à voter une vente sous l'estimation des domaines à 400 000 € !

Drôle de négociateur vous êtes pour la ville M. le maire : quand il s'agit d'acquérir un bien, vous achetez plus cher que les domaines (Prestal), quand il s'agit de vendre au bénéfice de la ville vous bradez sous l'estimation.

Sachez que nous avons négocié avec les groupes Lamotte un achat de l'ensemble pour 520 000 €. (conseil municipal de novembre 2019)

Donc une perte de recettes de 120 000 € pour la ville.

Je connaissais le gagnant-gagnant, je découvre un nouveau concept le perdant-perdant !

Que de temps et d'argent perdu !

Non seulement les projets ne verront le jour que dans plusieurs années mais en plus avec des coûts supplémentaires par la ville.

Note : Reprise de la retranscription des débats.

Mme GAUDRON : Alors moi j'ai des remarques et des précisions pas forcément des questions. Déjà sur la méthode, c'est vrai que c'est une délibération importante que vous proposez ce soir, qui a fait l'objet d'une Commission Générale d'une demie-heure, juste avant le conseil. Je trouve que c'est un petit peu juste d'autant plus que vous vous targuez de faire vivre la démocratie au sein de ce Conseil Municipal, mais au vol j'ai pris au vol le plan de financement du Relais Sepia ...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique*... Sur la méthode c'est pas génial. Alors sur le fond maintenant, cette délibération elle soulève plusieurs sujets derrière cette proposition de vente et d'implantation d'un certain nombre d'hébergements temporaires pour personnes âgées grâce à des logements sociaux. Alors déjà ça mérite quelques rappels et mises au point parce qu'à lire cette délibération, on a l'impression qu'il ne s'est rien passé avant. Voilà. Alors que ce projet il a une histoire, très longue d'ailleurs, qui ont été sujets à la fois de projets et de financements voire d'engagements. Alors les amboisiennes et les amboisiens pourraient voir, auraient pu voir les premières fondations de la Maison Médicale tant attendue. Les amboisiennes et les amboisiens auraient pu voir les premières fondations du centre d'hébergement pour personnes âgées. Vous en avez décidé autrement. Pourquoi ? On n'a pas forcément toutes les

raisons, loin de là. Vous avez peut-être simplement considéré que c'est des projets qui étaient préparés par l'ancienne équipe autour de Christian GUYON et qu'ils étaient nuls et non avendus. C'est pas acceptable. Alors j'hésite.

Concernant le Relais Sepia, effectivement, c'est un long travail de plusieurs années qui a été mené par la Communauté de Communes, la Ville d'Amboise avec l'association AGEVIE et Val Touraine Habitat pour préparer ce dossier puisqu'il s'agissait de répondre à un appel à projet de l'ARS, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental. Alors le projet était prêt. Après il a fallu que cet appel à projet soit ouvert, ça a été long. Cet appel à projet permettait évidemment d'avoir des financements de l'Etat et du Département. On avait quand même réussi à faire cette discussion, ce bouclage du financement avec un tour de table de tous les financeurs, ça a été difficile, on avait réussi à aller au bout. Le terrain, le Relais Sépia était à l'origine sur Malétrenne, il avait été proposé par VTH, Val Touraine Habitat lui-même avait proposé ce terrain, qui était un foncier qui était disponible, qui était pas vraiment une *...inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...*, c'était un terrain un peu à l'abandon et d'ailleurs qui posait un certain nombre de problèmes aux habitants, on y est allé souvent, avec des jeunes qui squattaient un peu, qui cassaient d'ailleurs les équipements. Ça a été un petit peu compliqué parce qu'en fait il y avait beaucoup d'exigences, que je ne retrouve pas dans le projet que vous nous avez présenté, proximité des commerces, il y avait besoin d'être en proximité des lieux de vie, des services de santé. C'était beaucoup des exigences qui avaient amenés d'ailleurs à choisir Malétrenne parce qu'il y avait tous ces *...inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...*. Il faut voir le terrain qui est proposé, pour ceux qui prennent cette rue, elle est pentue, elle est très raide et ça sera pas *...inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...*. Mais enfin bon en tout cas, c'était tous ces sujets là qu'on avait eu à gérer et c'était un équipement et d'ailleurs j'ai retrouvé le dossier, regardez, qui était complètement intégré à la vie du quartier de Malétrenne, avec des jardins partagés entre les habitants et les personnes hébergées puisque le but c'est vraiment de mettre dans la ville et au milieu de la ville.

On avait réussi à faire un tour de table des financeurs, alors d'ailleurs dans les éléments, j'ai tout *...inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...* De mémoire, le projet initial il était de 2 400 000 euros. Là de ce que j'ai vu le projet il est à 3 121 000 et quelques euros. Il a beaucoup augmenté. Je ne suis pas sans m'interroger d'ailleurs sur le bouclage de ce budget. Mais on a découvert les dossiers il y a une demie-heure. A l'époque, pour arriver à finir le tour de table, on avait redemandé à un certain nombre de collectivités de faire un effort dont la Ville d'Amboise qui avait proposé 30 000 euros. Faut quand même savoir que AGEVIE le projet c'est un projet pour l'ensemble du territoire, c'est même l'Indre et Loire... *inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...* Que la ville participe un peu, on l'avait accepté, c'est passé en Conseil Municipal. Le bouclage dans le projet que vous présentez, on passe de 30 000 euros à 100 000 euros. Alors ce qui est un problème mais à un moment donné vous l'aurez compris, c'est qu'on passe d'un projet à Malétrenne avec un foncier qui était gratuit, en tout cas qui n'avait pas de valeur... *inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...* et là on passe à une vente avec un coût c'est 400 000 qui est proposé et on peut se poser des questions sur ce plan de financement. J'espère qu'on aura plus de précision parce que là je dois dire, j'ai fait une capture d'écran pour arriver à avoir le plan de financement...

M. BOUTARD : On vous le transmettra Madame GAUDRON, avec plaisir.

Mme GAUDRON : Voilà, mais en fait on prend des décisions ce soir sans avoir les éléments et ça c'est un vrai problème. Alors concernant la Marnière et l'ancienne caserne des pompiers, alors là

aussi c'est pareil, le projet était très avancé par l'équipe de Christian GUYON et d'ailleurs on avait bien l'intention de ...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique*... Alors je rappelle pour mémoire parce que c'est peut-être un peu ancien pour certains, l'objectif pour nous c'était de sortir cette maison médicale en accueillant des professionnels de santé, des nouveaux professionnels de santé et un ...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique*... et là c'est vrai que pour l'instant vous nous annoncez cette Maison de Santé, vous venez de nous dire tout à l'heure que ce sont les professionnels qui sont actuellement dans l'espace Simone Veil qui viendraient dans cette Maison de Santé. Le but c'est pas de déplacer des professionnels qui sont déjà sur la ville, c'est bien d'accueillir des nouveaux et c'est là qu'on vous attend. On attend. En tout cas, il y en a qui ont attendu parce qu'il y a un certain nombre de médecins, qui ne voyant rien venir puisque notre projet il était prêt, il était prêt à démarrer, et bien là ce sont les médecins qui sont partis s'installer à la Boitardière. Voilà comment ça se passe, on tergiverse et finalement on ne prend pas les bonnes décisions. Alors, il y a aussi un point qui motivera notre vote ce soir c'est la vente de cette propriété de la ville. Alors faut dire c'est quand même un emplacement grand, extrêmement bien situé, en plein centre-ville, il a de la valeur, qui est rare, c'est d'autant plus important de le vendre sans doute ... mais faut le vendre aussi à sa valeur. Alors l'estimation des Domaines, on l'a dans le dossier, 546 000 euros Hors Taxes. Vous nous invitez à voter une vente sous l'estimation des Domaines à 400 000 euros. Moi je dois dire que vous êtes vraiment un drôle de négociateur pour la ville Monsieur le Maire. Quand il s'agit d'acheter un bien, vous achetez plus cher que les Domaines, Myriam SANTACANA avait d'ailleurs évoqué le sujet sur Prestal. Voilà c'est un exemple assez significatif. Et quand il s'agit de vendre au bénéfice de la ville, vous bradez sous l'estimation. Alors quand même pour mémoire, sachez que nous avons négocié la vente de cet espace, bon je rappelle pour faire la maison médicale et des logements, logements sociaux mais aussi des logements pour le privé, oui 80 logements au moins, on a négocié...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique*... et cette négociation elle avait été faite par Christian GUYON pour un montant de 520 000 euros. 400 000, 520 000. Voilà. Alors ça c'était une décision prise au Conseil Municipal de mémoire de 2019. Donc il y a une perte de recettes de 120 000 euros pour la ville. Alors je connaissais le gagnant-gagnant, et je découvre un nouveau concept, le perdant-perdant. En tout cas, on a perdu du temps, c'est clair plusieurs années, on perd de l'argent ça c'est sûr aussi. Non seulement voilà les projets ne verront pas le jour en, allez, on va dire un an, deux ans peut-être, oh ça finira votre mandat peut-être, puisque comme l'a dit un de vos collègues ce qui est important c'est de finir le mandat en faisant des réalisations, n'est-ce pas Monsieur c'est ce que vous avez dit l'autre jour ? En tout cas, il y a aussi à la clef des coûts supplémentaires pour la ville. Je pense que Monsieur l'Adjoint aux Finances écoute avec attention ce que je dis. Voilà, pour toutes ces raisons, nous voterons contre votre vente.

M. BOUTARD : Merci beaucoup Madame GAUDRON. Il y a une première chose qui me vient en tête et qui me surprendra toujours. Moi qui suis plutôt qualifié d'un homme politique plutôt de droite, quand on a un projet social et que la ville fait des efforts, vous n'êtes pas d'accord alors que vous avez plutôt une tendance sociale. C'est le monde à l'envers. Ça c'est peut-être la nouvelle politique Madame GAUDRON. Que vous, vous ne défendiez pas un projet social dans la ville, au bénéfice alors que vous me dites c'est loin des commerces et que juste après vous me dites c'est en plein centre-ville et que l'emplacement est idéal, je ne comprends pas Madame GAUDRON. Donc je suis fier de garder les valeurs d'un défenseur du gaullisme social et que la ville fasse des efforts effectivement pour des personnes atteintes de handicap, effectivement pour des personnes en difficultés sociales, effectivement pour des personnes dans un contexte d'hébergement temporaire. Je suis heureux que notre ville ait repris le thème des valeurs sociales même dans son cœur de ville. Ça c'est le premier point. Et j'en suis fier, et je pense que mes collègues en sont tout aussi fiers.

Vous parlez de l'ancien projet. Effectivement, c'est un projet de promoteur. Le promoteur je l'ai reçu, je lui ai expliqué notre projet, il n'a d'ailleurs pas mis de pénalités sur la fin du contrat qui avait été signé puisqu'il s'est retiré de lui-même. J'ai reçu aussi la société de gestion de la Maison de Santé puisqu'il y avait une société qui gérait la Maison de Santé. J'ai d'ailleurs reçu, avec un certain nombre de mes collègues, les professionnels de santé. Et il ne faut pas dire que les médecins d'en face sont partis à Chargé parce qu'il n'y avait pas la maison de santé, ils sont partis justement parce qu'en face de chez eux, on installait une Maison de Santé. Vous savez, je les ai vu plusieurs fois tous les professionnels de santé, ne faites pas croire qu'on n'a pas vu, qu'on n'a pas fait une conférence des financeurs sur ce projet, ne faites pas croire qu'on n'a pas vu tous les professionnels de santé intéressés par le projet Maison de Santé, et je tiens à rappeler que vous ne pouviez en accueillir que 10 et qu'il n'y avait d'ailleurs pas de places de parking ou très peu de places de parking. J'ai les projets, je pourrai les ressortir Madame GAUDRON. Je m'en souviens très très bien.

Mme GAUDRON : Moi aussi.

M. BOUTARD : Maintenant, vous savez, nous vous avons présenté tout le projet du quartier effectivement dans la Commission Générale. Effectivement, et ça a été le choix des amboisiens, nous avons réorienté un certain nombre de projets qui étaient clairs, qui ont toujours été affichés dans ce sens. Quant à VTH, quant à AGEVIE, nous avons travaillé aussi depuis des mois. Enfin, avec nous ça s'est plutôt très bien passé, pas très difficile d'ailleurs. Des négociations qui sont arrivées à terme avec VTH, avec AGEVIE et avec tous les partenaires de ce projet. Et d'ailleurs, il n'y a pas eu et je n'ai pas entendu d'AGEVIE ou de VTH ou des autres opérateurs une remise en cause de ce que nous leur propositions puisqu'il y a je crois très longtemps, et c'est une conversation que j'avais eu avec Monsieur NYS que la première idée d'implantation du Relais Sépia était à cet endroit. Je me trompe peut-être mais je ne crois pas. En tout cas sur Malétrenne, vous dites un lieu non identifié, c'est une aire de jeux pour enfants. Et j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer. Dans le cadre d'Amboise Ville Jardin, nous avons négocié avec VTH la réfection totale de tous les espaces de Malétrenne : aires de jeux, espaces verts et aussi des espaces communs extérieurs pour les habitants. J'aurai d'ailleurs très prochainement avec les services de la ville et les services de VTH une réunion sur le terrain, avec une concertation des habitants sur le quartier pour savoir ce qu'ils souhaitent. Et j'ai bien demandé à VTH qu'il y ait une consultation des habitants sur le quartier pour savoir ce qu'ils souhaitent comme aménagements. Et cet espace qui était engoncé entre deux immeubles puisque c'est la plateforme béton qui est plutôt une aire de jeux qui doit connaître pour ce quartier une nouvelle vocation d'espace extérieur.

Sur la rue du Cardinal Georges d'Amboise, la vocation du projet c'est aussi, et c'est pour ça qu'on vous a fait une présentation qui donnera lieu à une réunion publique dans les semaines qui viennent de présentation du projet global sur tout le quartier avec le beguinage. D'abord, il est placé sur la Rue Grégoire de Tours, qui elle est à proximité d'un commerce, et de quelques autres commerces juste en haut de la rue qui ne sont pas plus loin à vol d'oiseau que l'ancien projet et vous avez le centre-ville. Vous avez dit vous-même que c'est un terrain idéal en plein centre-ville. Alors le centre-ville a encore des commerces. Et je tiens à rappeler que les résidents d'un Relais Sépia ne sont pas des personnes qui sont toujours vaillantes et qui sont là surtout pour se reposer. D'ailleurs nous traiterons aussi sur les questions de mobilité avec AGEVIE la possibilité d'une navette pour pouvoir descendre un certain nombre de résidents en ville comme le fait un autre opérateur, entre autres Domitys, qui sont eux aussi dans une côte. Voilà. Et je pense que les personnes qui auraient voulu descendre en centre-ville sur l'ancien projet auraient eu encore plus de difficultés. Voilà. Maintenant, on peut tout redessiner, on peut tout critiquer. L'idée apparaît évidente. On a vu très rapidement l'opérateur auquel vous aviez fait un compromis, qui a décidé de ne pas mettre de

pénalités pour son retrait de projet. Il y a une Maison de Santé qui va accueillir effectivement de nouveaux professionnels de santé. Mais nous avons aussi des professionnels de santé ...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique*...qui vont arriver et là dessus nous y travaillons et le projet de la Maison de Santé c'est d'être aussi en coordination avec l'hôpital.

Voilà, on présentera un projet mais je n'ai pas pour habitude de présenter des projets tant qu'ils ne sont pas ficelés.

Mme GAUDRON : Non mais une demie-heure avant un conseil.

M. BOUTARD : Madame GAUDRON, arrêtez. Vous faites croire que vous n'avez jamais d'informations. Nous avons donné les informations effectivement juste avant le conseil. Voilà il y a une majorité qui travaille, qui vous présente le projet. Moi je me souviens aussi, mais on ne va pas faire que de revenir sur le passé, mais je ne pense pas qu'avant il y ait beaucoup de Commissions Générales de présentation des projets. En tout cas, c'est un projet ambitieux pour la ville. Je crois d'ailleurs que vous parlez de l'espace Simone Veil, j'aimerais savoir combien aujourd'hui il y a de professionnels de santé à l'intérieur. Je crois que si on en a deux au maximum qui ne sont pas des professionnels de santé réellement puisque ce sont je crois une dame sur la diététique, sur l'accompagnement sur la motricité, qui ne sont pas réellement des professionnels de santé. Donc je crois que la vraie vocation d'un pôle de santé c'est celui qui est juste en face de nous, qu'il y aura une Maison de Santé et nous travaillons avec la CPTS et les professionnels de santé. Je dois d'ailleurs revoir le président de notre CPTS dans les jours qui viennent pour travailler sur un projet de cohésion Maison de Santé / Hôpital. C'est-à-dire pour rapprocher ce qu'on appelle la médecine de ville de la médecine hospitalière.

Voilà, en tout cas ce projet, effectivement, nous le vendons moins cher que ce que les Domaines ont estimé puisque c'est un projet à vocation sociale. Et comme beaucoup de communes, quand il y a un projet à vocation sociale, c'est aussi une volonté politique de faire en sorte que l'équilibre dont vous parliez, l'équilibre financier de l'opération ne soit encore plus difficile à obtenir en vendant un terrain trop cher.

Nous avons négocié avec VTH, nous avons négocié avec VTH. La première demande de VTH était beaucoup moins importante, beaucoup moins importante, nous avons renégocié avec eux et nous sommes arrivés à un accord sur ces 400 000 euros.

Y-a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ? Monsieur RODZWAZOWSKI.

M. ROZWADOWSKI : Bonsoir, c'est toujours Monsieur ROZWADOWSKI.

M. BOUTARD : Ah j'y arriverai jamais. Je mets toujours le D avant. Je sais pas pourquoi. ROZWADOWSKI.

M. ROZWADOWSKI : Surtout qu'il n'y a pas de D mais c'est pas grave.

M. BOUTARD : Oui mais je sais pas pourquoi, j'y arrive déjà plus.

M. ROZWADOWSKI : Je trouve ça très intéressant votre définition du gaullisme social en disant que vous allez vendre moins cher que le prix du marché , soit ça peut s'entendre. Mais d'un autre côté vous avez présenté tout à l'heure un tableau qui disait que la mairie participait à hauteur de 100 000 euros pour le projet.

M. BOUTARD : Oui c'est ça.

M.ROZWADOWSKI : Donc en gros la mairie paye 300 euros ça peut s'entendre...

M. BOUTARD : 300 euros ?

M. ROZWADOWSKI : 300 000 pardon ça peut s'entendre mais pourquoi ne pas avoir participé à hauteur de 400 000 euros ? ça éviterait peut-être encore un emprunt.

M. BOUTARD : Pour qui ?

M. ROZWADOWSKI : Pour le projet. *Inaudible bande son défectueuse suite à un problème technique.*

M. BOUTARD : Le projet n'est pas porté par la ville Monsieur.

M. ROZWADOWSKI : Vous participez à hauteur du budget il y a 1 500 000 euros d'emprunt.

M. BOUTARD : Oui mais c'est pas la ville. C'est le projet.

M. ROZWADOWSKI : Si vous ne participez plus, il y aura moins d'emprunt.

M. BOUTARD : Cher Monsieur, ce que je veux, ce que vous confondez sans doute et je veux bien vous réexpliquer, le plan de financement qui vous a été présenté est le plan de financement de Val Touraine Habitat. C'est pas le plan de financement ville. C'est l'opérateur à qui nous vendons le terrain et nous vous avons montré son plan de financement pour la construction effectivement du Relais Sépia. C'est pas à la charge de la ville. La ville vient subventionner effectivement comme la Communauté de Communes ce projet à caractère social puisque je rappelle qu'AGEVIE est une association qui porte ces Relais Sepia qui est dans le groupe ...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...*d'ailleurs, groupe bien connu même sur notre territoire, et que pour, dans la négociation ce qu'on appelle le tour de table des financeurs, pour arriver à l'équilibre de ce projet qui est un projet ambitieux pour notre territoire, où on a fait aussi des demandes sur des qualités de jardins, sur des qualités architecturales, la ville s'engage effectivement à verser 100 000 euros de subvention à ce projet. Et pour ne pas entacher plus le ...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...*que vous disiez de vendre moins cher sur un projet social ça n'a rien de surprenant. On n'est pas sur une opération immobilière privée. On est sur un projet à vocation sociale. C'est donc en cela cher Monsieur, mais si vous voulez je vous expliquerai ce qu'est la nature du gaullisme social, c'est de dire qu'il ne faut pas vendre trop cher pour ne pas mettre en déséquilibre cette opération qui est une attente pour le territoire. Comme le disait tout à l'heure Madame GAUDRON, c'est un projet qui date depuis très longtemps. Maintenant, nous avons une divergence de point de vue, ça s'entend, c'est ça aussi la démocratie. C'est de réaffecter ce terrain dont nous sommes propriétaires sur une vente, avant il n'y avait pas de vente de terrain par la ville mais la ville mettait quand même 30 000 euros donc il y avait là-aussi une subvention. Donc c'est de dire, c'est pas du perdant-perdant, pour notre territoire c'est du gagnant-gagnant pour notre territoire et pour nos habitants. La ville peut faire des efforts quand elle veut porter des projets à caractère social et moi je trouve ça plutôt très bien. Et je trouve que dans ce quartier ça ramènera peut-être aussi un peu de mixité, et surtout ça répondra à une question sur les appartements adaptés aux personnes en difficulté mobile.

Y-a-t-il d'autres questions ? Madame SANTACANA et après Madame GUICHARD.

Mme SANTACANA : J'ai là sous les yeux l'ancien projet que je tiens d'ailleurs à disposition de la Nouvelle République s'ils veulent y jeter un œil. Il y avait également des logements sociaux.

M. BOUTARD : C'est normal c'est obligatoire en PLUI.

Mme SANTACANA : Tout à fait. Mais vous dites que nous n'en faisons pas donc je rectifie ce que vous venez de dire.

M. BOUTARD : J'ai pas dit que vous n'en faisiez pas, j'ai dit que nous c'est une opération sociale.

Mme SANTACANA : Alors nous ce n'était pas une opération sociale, mais on avait aussi du logement social. Il y avait aussi la création d'un laboratoire d'analyses médicales, et bien-sûr cette maison médicale. Donc là moi je m'interroge quand même sur la différence de prix entre effectivement la vente que nous avons fait à 540 000 euros et la vôtre à 400 000, ça fait déjà 140 000 euros d'écart, et le fait que nous donnions, je parle pour le Relais Sepia 30 000 euros c'est ça, admettons 30 000 et maintenant 100 000 vous voyez. Ça fait déjà si on ajoute tout presque 200 000 euros de delta. Donc moi je ne vois pas où les amboisiens sont gagnants. Je trouve que le projet d'avant était plutôt intéressant aussi puisqu'il regroupait, il avait du sens, il regroupait la maison médicale proche de ces logements et proche du centre-ville. Il y avait du parking, contrairement à ce que vous dites puisqu'il y avait 30 places de parking sous-terrain, sous-terrain, et oui, on n'a pas du lire la même chose. Si il y avait du parking sous-terrain. Je suis sûre. Bah on peut en parler.

M. BOUTARD : Oui oui mais votre projet il est abandonné Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Ah mais oui mais qui l'a abandonné ? Qui l'a abandonné ?

M. BOUTARD : Mais nous-mêmes, et nous l'assumons complètement.

Mme SANTACANA : Bah non c'est pas ...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...*

M. BOUTARD : Bah oui mais nous l'assumons. C'est le choix à la fois d'un aménagement du territoire avec une Maison France Services, une Maison de Santé plus 15 professionnels...

Mme SANTACANA : Nous aussi c'était la même chose...

M. BOUTARD : Non, non vous ne pouviez pas accueillir plus de 10 professionnels. J'ai vu les professionnels de santé qui m'ont fait part de leur forte inquiétude sur le projet qui était un projet de Maison de Santé privée.

Mme SANTACANA : Moi je vous parle de professionnels de santé comme vous le disiez tout à l'heure. Je suis d'accord avec vous, c'est des médecins. Alors tout à l'heure, vous venez de me dire lors de la présentation de la Commission Générale que vous alliez déplacer les professionnels de santé qui sont dans le pôle Simone Veil...

M. BOUTARD : Il y en a combien Madame ?

Mme SANTACANA : Vous venez de me dire qu'il y en avait 2 et que ce n'était pas des professionnels de santé...

M. BOUTARD : Non.

Mme SANTACANA : Alors il faudrait vraiment une cohérence...

M. BOUTARD : Vous jouez vraiment sur les mots mais je vous ai...

Mme SANTACANA : Non, non, non...

M. BOUTARD : Mais ne dites pas n'importe quoi. Moi je vais rester sur ce projet, nous le défendons et nous le défendons aussi dans un projet global de quartier et je le présenterai aux amboisiens dans quelques jours sinon dans quelques semaines. Voilà, je pense que les amboisiens effectivement attendent la Maison de Santé. Nous avons pris des engagements mais je tiens à vous rappeler quand même que l'incendie de l'école Rabelais-Richelieu a empêché...mais, mais...

Mme SANTACANA : Je suis d'accord, si vous aviez lancé le projet, l'incendie de l'école Rabelais-Richelieu n'aurait pas eu d'impact puisque le fait de les mettre à l'Eurocentre n'aurait pas posé de problème.

M. BOUTARD : Vous voulez que je vous rappelle Eurocentre qui a géré avec l'association la société qui gérât, qui avait abandonné les lieux depuis des mois quand nous sommes arrivés ?

Mme SANTACANA : *Inaudible, bande son défectueuse suite à un problème technique.*

M. BOUTARD : Nous assumons de la faire là, nous assumons de la faire là, de la faire plus grande, beaucoup plus grande avec plus de professionnels de santé. Nous avons déjà beaucoup de contacts avec des professionnels de santé. Voilà. C'est comme cela. Et il n'y aura pas de transfert de professionnels de santé sauf s'ils le souhaitent. Certains, j'en connais un d'ailleurs qui va arrêter son activité et qui souhaite que son successeur ne vienne pas dans ses locaux qui sont sa propriété. Ça a été souvent le cas des médecins qui avaient des particuliers, des dentistes, voilà. On pourrait faire le tableau de tous les professionnels de santé qui sont partis de notre territoire et qui n'ont jamais été remplacés. Madame SANTACANA, je ne vous en ai jamais fait le procès. Donc nous, nous nous engageons sur une relance de santé, sur un projet de Maison France Services, sur un agrandissement de l'offre sociale pour tous nos habitants entre autres avec un Espace Santé Jeunes, une Maison des 1 000 premiers jours et une beguinage. Alors je crois que pour notre ville c'est un plus incontournable. Et d'être en cohérence sur tout ce quartier...*inaudible bande son de mauvaise qualité suite à un problème technique...* Mais je pense que quand on a une valeur sociale, quand on a une valeur j'irai même un peu plus loin de vocation humaine, de temps en temps il ne faut pas que regarder l'alignement des chiffres, il ne faut pas regarder que l'alignement des chiffres voilà. Nous avons fait ce choix, en toute conscience, sans mettre en danger la ville comme vous l'avez vu dans le dernier Compte Administratif. Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Je vous rassure je vais aller très vite pour que nous puissions passer à la suite.

M. BOUTARD : Merci à vous.

Mme BÉCHET : Je voulais juste dire publiquement que nous saluons tout à fait le caractère social de ce projet et notamment l'aspect petits logements sociaux qui sont un réel besoin sur notre territoire. Toutefois, le bémol reste dans la forme comme Madame GAUDRON l'a dit tout à l'heure, et vous l'avez-vous-même dit, vous avez pour habitude de présenter des projets déjà ficelés et c'est exactement ça qu'on vous reproche depuis deux ans. Cela étant dit, le positif comme le négatif, nous voterons chacun en notre âme et conscience.

M. BOUTARD : Mais bien-sûr. Mais vous savez Madame BÉCHET, vous verrez peut-être un jour si vous avez une responsabilité municipale, la consultation c'est quelque chose de très bien, nous n'étions pas sur un nouveau projet et c'est pour ça. Madame GAUDRON l'a rappelé d'ailleurs, nous n'étions pas sur un nouveau projet. Nous étions sur la réorientation géographique d'un projet, qui pour moi, j'estimais que dans le quartier de Malétrenne il n'était pas le mieux placé et que les espaces extérieurs dans ce quartier doivent être modifiés, protégés. C'est-à-dire que quand vous regardez la densité du nombre d'habitants dans un quartier, je trouve que des espaces verts et des aires de jeux pour enfants, il en manque à Malétrenne. C'est aussi un engagement que nous avons pris. Et de redensifier dans ce quartier, ce n'était pas la meilleure solution. Voilà, nous n'avons pas souhaité continuer sur une opération immobilière privée plutôt que d'être sur un projet à caractère social. Voilà c'est tout. Maintenant on peut critiquer et à la fois je crois qu'une nouvelle majorité a le droit de remettre en cause des dossiers qui ont été portés par une ancienne majorité. Et il n'est pas obligé de tous les porter à leur terme. C'est aussi pour ça qu'il y a une nouvelle équipe. Qui contredirait ça ? Je pense que ça serait un peu surprenant.

Voilà, je vais donc s'il n'y a plus d'interventions mettre aux voix. Qui est contre ? 6. Qui s'abstient ? 2. Et le reste est pour. Je vous remercie mes chers collègues.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Vente de l'ensemble immobilier concernant les parcelles AO1, AO2 et AO3 – commune d'Amboise – à Val Touraine Habitat

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis des Domaines en date du 30 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de créer une structure d'hébergement temporaire de 20 chambres pour personnes âgées - dit relais SEPIA - et de 22 logements locatifs par Val Touraine Habitat ;

Programme

Le projet est de démolir l'ancienne caserne de pompiers dans le but de créer un relais SEPIA par Val Touraine Habitat, et géré par l'association AGEVIE, constitué d'un foyer d'accueil temporaire pour les personnes âgées du territoire, comprenant 20 chambres (dont 2 chambres doubles) pour 22 places.

L'emprise devra également accueillir 22 logements locatifs sociaux dont 12 intermédiaires et 10 individuels. La typologie retenue est la suivante : 11 T2 et 11 T3. Chaque logement disposera d'une place de stationnement aérienne privative. Les logements individuels posséderont tous un jardin de minimum 30m². Les logements situés au RDC bénéficieront si possible de jardins de 20 m² minimum et ceux du R+1 devront tous disposer d'une terrasse de 9 m² minimum ou bien d'un balcon de dimension suffisante pour une exploitation confortable (table + 2 chaises).

Au fond de l'emprise, sera construit une structure d'hébergement temporaire pour personnes âgées. Cet établissement sera composé de locaux communs, de 20 chambres de T1 de 20m² minimum, avec une salle d'eau privative, pour une surface minimale de 1 200 m². L'aménagement d'un espace paysager destiné à protéger des résidents, devra être proposé. Pour le stationnement, le nombre minimal de 8 places est attendu. Il conviendra de respecter la réglementation thermique 2012.

Projet de l'établissement par l'association AGEVIE

L'association AGEVIE sera le futur gestionnaire de l'établissement d'hébergement temporaire pour les personnes âgées du territoire. Cette maison d'accueil temporaire pour personnes de plus de 60 ans, sous statut EHPAD, type J, comprendra 20 chambres (dont 2 chambres doubles) pour 22 places.

Le mot maison est très important car l'objectif est d'accueillir des personnes qui vivent à domicile et rencontrent une difficulté momentanée pour y rester. L'accueil temporaire vise à permettre de vivre ce moment de crise en étant soutenu, pour être ensuite en capacité de rentrer chez soi. Il n'est donc pas question de créer une structure de type maison de retraite classique, mais bien une grande maison, dans laquelle on trouve facilement ses repères, on se sent bien, on a envie d'aller vers les autres.

D'ailleurs, cette grande maison aura d'autres fonctions :

- L'accueil à la journée 2 fois par semaine d'une douzaine de personnes ;
- L'accueil simultané aidant/aidé ;
- La mise en place d'un dispositif de veille auprès des locataires du parc public du quartier.

Contraintes urbanistiques

L'emprise du projet est située 22 rue du Cardinal Georges d'Amboise, à Amboise. Le périmètre concerné regroupe les parcelles AO n°1-2-3, pour une surface totale de 6 588 m².

Le site est soumis au règlement de la zone UA du PLUi de la CCVA. Le site est concerné par l'OAP n°4 - La Marnière - et fait l'objet d'une fiche spécifique au titre de l'AVAP (secteur R3).

Le projet a été travaillé de façon concertée, et présenté à l'Architecte des Bâtiments de France avant le dépôt du Permis de Construire et doit suivre obligatoirement ses prescriptions (avis conforme car co-visibilité avec le château d'Amboise).

Le service des Domaines a été saisi et a estimé le bien à hauteur de 546 000€ HT.

Compte tenu du projet et de l'intérêt général de ce dernier, il est proposé de céder l'ensemble immobilier concernant les parcelles AO n°1-2-3, pour une surface totale de 6 588 m², au prix de 400 000 € à Val Touraine Habitat.

Le comité des financeurs du projet de Relais SEPIA est le suivant :

- Etat
- Région Centre Val de Loire, via le Pays Loire Touraine
- Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Communauté de Communes du Val d'Amboise
- Ville d'Amboise
- Caisses de retraites

Ce projet de Relais-Sépia a été présenté en Commission Générale le 12 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 24 voix POUR et 6 voix CONTRE :

- De céder l'ensemble immobilier concernant les parcelles AO n°1-2-3, pour une surface totale de 6 588 m², au prix de 400 000€ à Val Touraine Habitat ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette vente.

POUR : 24

CONTRE : 6 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON)

ABSTENTION : 2 (Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI)

M. BOUTARD : Nous allons donc passer à la délibération 22-51 sur la désaffectation et le déclassement d'une balayeuse. Et je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET :

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

La Ville d'Amboise est propriétaire d'une petite balayeuse de la marque MATHIEU. Cette dernière n'est plus utilisée par les services techniques depuis janvier 2022 car elle ne répondait plus aux besoins des services. Dans ce cadre, la Ville souhaite la vendre.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit au préalable donner son accord.

En effet, cette balayeuse n'étant dans les faits plus affectée à un service public, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation matérielle du bien.

Dans un second temps, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal afin qu'il soit désormais classé dans le domaine privé de la commune.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation de la balayeuse MATHIEU,
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

M. BOUTARD : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, y-a-t-il une question ou une remarque ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Désaffectation et déclassement d'une balayeuse

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

La Ville d'Amboise est propriétaire d'une petite balayeuse de la marque MATHIEU. Cette dernière n'est plus utilisée par les services techniques depuis janvier 2022 car elle ne répondait plus aux besoins des services. Dans ce cadre, la Ville souhaite la vendre.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit au préalable donner son accord.

En effet, cette balayeuse n'étant dans les faits plus affectée à un service public, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation matérielle du bien.

Dans un second temps, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal afin qu'il soit désormais classé dans le domaine privé de la commune.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ De constater préalablement la désaffectation de la balayeuse MATHIEU,
- ♦ D'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-52, toujours sur les Affaires Générales, les membres du CCAS. Considérant qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public et que ce centre met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques telles qu'elles sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé de définir la composition du CCAS de la façon suivante :

Pour le public, je tiens à préciser que nous avons sollicité chaque groupe pour qu'il y ait un représentant par groupe.

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Thierry PRIEUR

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Brice RAVIER

Atman BOUCHEKIOUA

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Alain OFFROY

Justine BÉCHET

Régine MALASSIGNE

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

Marie-France HUREAU

Guillaume HELLOCO

Si vous le voulez bien mes chers collègues étant donné que chacun a présenté un nom, nous pouvons peut-être nous éviter un vote à bulletin secret puisque c'est une liste de consensus et que nous votions à main levée si vous en êtes tous d'accord. Madame GUICHARD, qu'en pensez-vous ?

Mme GUICHARD : Oui.

M. BOUTARD : Oui. Très bien. Monsieur HELLOCO aussi. Mesdames ? Très bien. Donc je vais vous proposer de définir la composition du CCAS suivant cette liste. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification de la représentation au Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L.123-4 et suivants et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public et que ce centre met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques telles qu'elles sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider la composition du CCAS de la façon suivante :

Pour la majorité :

Liste « Ensemble agissons pour Amboise »

Thierry PRIEUR

Atman BOUCHEKIOUA

Alain OFFROY

Pour les minorités :

Liste « Pluralisme et solidarité »

Brice RAVIER

Liste « Amboise 2020 Réinventons Demain »

Justine BÉCHET

Régine MALASSIGNE

Liste « Démocratie, Concertation et Transparence »

Marie-France HUREAU

Guillaume HELLOCO

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-53. Sur les Ressources Humaines. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu le recrutement par voie de mutation à la date du 1^{er} juin 2022, d'un assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, pour occuper les fonctions de responsable de la médiathèque Aimé Césaire,

La commission des Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines a été informée de ce projet de délibération par voie dématérialisée le 05 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (catégorie B).

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu le recrutement par voie de mutation à la date du 1^{er} juin 2022, d'un assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, pour occuper les fonctions de responsable de la médiathèque Aimé Césaire,

La commission des Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines a été informée de ce projet de délibération par voie dématérialisée le 05 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (catégorie B),

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-54. Fin de la convention de mise à disposition du responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que par délibération n° 19-28 du 23 avril 2019 il a été validé la mise à disposition d'un agent municipal de la Ville d'Amboise auprès du Centre Communal d'Action Sociale sur le poste de direction à compter du 1^{er} juin 2019 ;

En séance de Conseil Municipal du 22 septembre 2021, il a été approuvé la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale pour une année, à compter du 1^{er} août 2021.

L'agent a émis les souhaits d'exercer ses fonctions à temps partiel à hauteur de 60% de son temps de travail pour convenances personnelles, et de ne plus exercer les fonctions de direction du Centre Communal d'Action Sociale.

L'agent a formalisé par écrit en date du 22 mars 2022 sa demande de fin de mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} avril 2022.

La collectivité a donné son accord pour mettre fin à la convention de mise à disposition de cet agent auprès du CCAS.

L'arrêté numéro IM/599/2022 du 31 mars 2022 portant fin de la mise à disposition auprès du CCAS a été notifié à l'agent.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Sociales, de la Politique de la Ville et des Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la fin de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

Y-a-t-il des questions ? Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Je vous remercie Monsieur le Maire, c'est juste une petite remarque puisque je n'étais pas à cette dernière commission. Donc j'ai été très surprise par ce changement à la direction du CCAS, mais bien-sûr je respecte ce que la personne a décidé. Mais ce que je voulais savoir c'est si le poste était à nouveau pourvu depuis le 1^{er} avril.

M. BOUTARD : Alors le poste a été ouvert au recrutement, nous allons faire notre jury et en attendant l'interim est assuré par un des directeurs de la ville. Mais le poste n'est pas resté vide, c'est-à-dire que nous avons demandé à un directeur d'assurer l'interim et puis nous allons regarder pour un recrutement ou pour une réorganisation mais nous vous en ferons état lors d'une commission effectivement.

Mme LAUNAY : Au mieux peut-être au 1^{er} juin ? ça fait peut-être encore tôt ?

M. BOUTARD : Je crois que nous sommes comme dans toutes les collectivités et j'en parlais même avec la Secrétaire Générale de la Préfecture, la période des recrutements est très complexe. Et je crois pas que pour les restaurateurs, les hôteliers ou les BTP. La période de recrutement est très complexe mais nous vous tiendrons informés de l'évolution sur ce poste. Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Fin de la convention de mise à disposition du responsable du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que par délibération n° 19-28 du 23 avril 2019 il a été validé la mise à disposition d'un agent municipal de la Ville d'Amboise auprès du Centre Communal d'Action Sociale sur le poste de direction à compter du 1^{er} juin 2019 ;

En séance de Conseil Municipal du 22 septembre 2021, il a été approuvé la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire, rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur du Centre Communal d'Action Sociale pour une année, à compter du 1^{er} août 2021.

L'agent a émis les souhaits d'exercer ses fonctions à temps partiel à hauteur de 60% de son temps de travail pour convenances personnelles, et de ne plus exercer les fonctions de direction du Centre Communal d'Action Sociale.

L'agent a formalisé par écrit en date du 22 mars 2022 sa demande de fin de mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} avril 2022.

La collectivité a donné son accord pour mettre fin à la convention de mise à disposition de cet agent auprès du CCAS.

L'arrêté numéro IM/599/2022 du 31 mars 2022 portant fin de la mise à disposition auprès du CCAS a été notifié à l'agent.

Le projet de délibération a été présenté en Commission des Affaires Sociales, de la Politique de la Ville et des Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser la fin de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions de directeur du CCAS à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-55. Avenant à la convention de mise à disposition individuelle ascendante et descendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Considérant que par délibération en date du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Suite à la demande formulée par un agent auprès de la commune d'Amboise, d'exercer ses fonctions à temps partiel pour convenances personnelles à raison de 80% de son temps de travail, il convient donc de modifier le pourcentage de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il convient donc de modifier la convention de mise à disposition individuelle ascendante et descendante de plein droit prise en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

A compter du 21 février 2022 la commune met à disposition de la CCVA :

- 1 adjoint d'animation à raison de 22% au lieu de 41% de son temps de travail.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

L'avenant prend effet le 21 février 2022.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire d'Amboise à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle ascendante et descendante de plein droit jointe à la présente délibération.

Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Avenant à la convention de mise à disposition individuelle ascendante

**et descendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse entre
la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que par délibération en date du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Suite à la demande formulée par un agent auprès de la commune d'Amboise, d'exercer ses fonctions à temps partiel pour convenances personnelles à raison de 80% de son temps de travail, il convient donc de modifier le pourcentage de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il convient donc de modifier la convention de mise à disposition individuelle ascendante et descendante de plein droit prise en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

A compter du 21 février 2022 la commune met à disposition de la CCVA :

- 1 adjoint d'animation à raison de 22% au lieu de 41% de son temps de travail.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

L'avenant prend effet le 21 février 2022.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire d'Amboise à signer l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle ascendante et descendante de plein droit jointe à la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-56. Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.

Considérant que la CCVA a recruté une équipe de maîtres-nageurs sauveteurs sur l'année civile complète et que son personnel, en dehors des périodes de congés, est disponible du fait de la fermeture de la piscine Georges Vallerey,

Considérant que la Ville d'Amboise a besoin de recourir à du personnel qualifié pour exercer les fonctions de maîtres-nageurs sauveteurs pour pouvoir assurer l'accueil et la sécurité des clients de la piscine de l'Ile d'Or pendant la période estivale 2022,

La piscine Georges Vallerey, située dans la cité scolaire et gérée par la CCVA, est ouverte en période scolaire, soit de septembre à juin.

La piscine de l'Ile d'Or gérée par la Ville d'Amboise est quant à elle ouverte l'été, période coïncidant avec la fermeture de la piscine Georges Vallerey.

Compte-tenu des ressources qualifiées dont dispose la Communauté de Communes du Val d'Amboise, il est proposé la mise en place d'une mission de surveillance de baignade par la CCVA à la Ville d'Amboise à travers une convention de prestation de service.

Cette prestation débutera le 4 juillet 2022 et se terminera le 12 août 2022.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise ;
- D'autoriser Monsieur le Maire d'Amboise à signer la convention de prestation de service jointe à la présente délibération.

Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est un projet de longue date que nous souhaitons. C'est-à-dire que, effectivement, le personnel qui est à la CCVA puisse remplir des missions identiques sur la Ville d'Amboise l'été plutôt que d'aller les faire sur Vouvray ou sur Montlouis.

Donc s'il n'y a pas de questions, je vais vous demander d'approuver le projet de convention et de m'autoriser à signer la convention.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise disposent chacune d'un équipement aquatique ;

Considérant que la CCVA a recruté une équipe de maîtres-nageurs sauveteurs sur l'année civile complète et que son personnel, en dehors des périodes de congés, est disponible du fait de la fermeture de la piscine Georges Vallerey,

Considérant que la Ville d'Amboise a besoin de recourir à du personnel qualifié pour exercer les fonctions de maîtres-nageurs sauveteurs pour pouvoir assurer l'accueil et la sécurité des clients de la piscine de l'Ile d'Or pendant la période estivale 2022,

La piscine Georges Vallerey, située dans la cité scolaire et gérée par la CCVA, est ouverte en période scolaire, soit de septembre à juin.

La piscine de l'Île d'Or gérée par la Ville d'Amboise est quant à elle ouverte l'été, période coïncidant avec la fermeture de la piscine Georges Vallerey.

Compte-tenu des ressources qualifiées dont dispose la Communauté de Communes du Val d'Amboise, il est proposé la mise en place d'une mission de surveillance de baignade par la CCVA à la Ville d'Amboise à travers une convention de prestation de service.

Cette prestation débutera le 4 juillet 2022 et se terminera le 12 août 2022.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ♦ D'approuver le projet de convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire d'Amboise à signer la convention de prestation de service jointe à la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : L'adoption du règlement du télétravail.

Vu le décret du 6 mai 2020 pris en application des dispositions de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois Fonctions Publiques signé le 13 juillet 2021 fixant les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 avril 2022,

Vu la Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines du 28 avril 2022,

Considérant que la Ville d'Amboise souhaite instaurer la possibilité pour ses agents d'avoir recours au télétravail ;

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la Fonction Publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis la parution du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui en détermine les conditions d'exercice, les collectivités territoriales disposent à présent du cadre juridique permettant la mise en œuvre du télétravail.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est triple :

- Au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, parce que la collectivité souhaite prendre en compte le bien-être au travail de ses agents ;

- Au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile-travail ;
- Au plan organisationnel enfin, pour un renforcement de l'autonomie des collaborateurs pour travailler sur les projets de la collectivité.

Ainsi il est proposé de mettre en place le dispositif de télétravail, selon les principes et modalités définis dans le règlement de télétravail joint en annexe.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du règlement du télétravail et de ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y-a-t-il des questions ? Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Quelques remarques effectivement même si nous saluons tout à fait l'aspect télétravail qui rentre de plus en plus dans nos mœurs aujourd'hui. C'est au moins le point positif du Covid. Je voulais soulever le fait qu'il n'y avait visiblement pas de jours volants de proposés aux employés. En tout cas, c'est présenté de sorte que ce soit assez figé et ne permettait pas particulièrement de souplesse pour les agents de la ville. Autre remarque sur les outils de connexion proposés . Madame ARNOULT et Monsieur PRIEUR en sont les témoins lors des dernières commissions et pas que d'ailleurs, c'est toujours la même chose je sais je le répète à chaque fois mais je tiens à le dire à chaque fois et j'ose espérer que les agents auront de meilleures chances de bien travailler que ce que nous avons en commissions. Voilà. Et dernier point, nous avons vu dans la dans la comment ça s'appelle dans la convention page 6, il utilise, enfin l'agent utilise en cas de besoin son téléphone personnel pour les communications à défaut de téléphone portable professionnel. Ça c'est un point qui pour moi n'est pas envisageable. Pour moi c'est très important que les agents puissent déterminer d'une part leur vie personnelle, d'autre part leur vie professionnelle et c'est absolument indispensable que les deux soient dissociés. Si vous voulez un agent disponible, c'est sur ses heures de travail sauf cas de force absolument majeure voilà, pour les cadres éventuellement mais avec un portable professionnel. Merci.

M. BOUTARD : Je vais vous donner raison sur quasiment tous les points Madame BÉCHET. Alors vous savez que nous avons fait un appel d'offre sur notre téléphonie, qu'elle soit fixe. C'est-à-dire pour passer à la téléphonie numérique et non plus filaire. Pour la mise en place de la fibre noire entre autres sur la Communauté de Communes, la Ville d'Amboise et le CCAS et la Commune de Nazelles-Négron. Ainsi que sur la téléphonie mobile avec un nouveau c'est-à-dire ce qu'on appelle un parc c'est pas très joli mais un nouveau parc de téléphones. Et je crois que d'ailleurs je signerai le contrat dans quelques jours, j'ai déjà signé le contrat pour la Communauté de Communes.

Vous avez raison, à l'Hôtel de Ville, la connexion, croyez-moi c'est quelque chose. Donc il faut que les travaux avancent, ce n'est plus supportable de travailler dans ces conditions. Et d'ailleurs je tiens à saluer le travail qui a été fait, c'était sous la responsabilité de Madame THOMERE, de l'entièreté quasi, on va parler d'entièreté maintenant quasiment on doit être à 90%, de la transformation de notre parc informatique. Donc tous les agents qui font du télétravail ont effectivement un

ordinateur adapté qu'ils peuvent et ça c'est l'idée de l'évolution et c'est très bien, qu'ils peuvent mettre sur leur poste de travail. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on n'a plus un fixe et un portable, on a un portable et on se branche sur une base et d'ailleurs toutes les entreprises font ça. Sur le téléphone portable, pendant très longtemps, et d'ailleurs nous avons un parc, il suffit de voir le téléphone des Adjoints pour la permanence, une fois sur deux il s'éteint en pleine conversation, je pense qu'il faut que nous passions à autre chose. Et donc là, il faut moderniser et moderniser ça veut dire deux choses. Moderniser par du matériel adapté, qui puisse se recharger autrement qu'en 4 heures, et deuxièmement sur des téléphones plus facilement mis à disposition des agents puisque le téléphone portable ce n'est plus un gadget ou un avantage social, c'est devenu un outil de travail. Donc pour cela il y a une grille beaucoup plus large d'affectation de téléphones qui vont être mis à disposition. Quant à la notification dont vous avez fait part effectivement sur l'utilisation du téléphone portable, c'est uniquement en cas d'urgence. Nous ne demandons pas aux agents d'utiliser leur téléphone portable pour des raisons de service. C'est en cas d'urgence. Il faut peut-être le mentionner.

Mme BÉCHET : Oui je pense que ça serait bien de le mettre noir sur blanc.

M. BOUTARD : Je suis d'accord avec vous. Mais c'est vraiment en cas d'urgence, en cas de réel besoin. Là encore une fois, je suis, nous sommes très attentifs sur, mais peut-être que la loi devra avancer, sur les conditions dans lesquelles les personnes qui sont en télétravail peuvent le faire. En tout cas, il y a une vraie volonté de la ville et vous avez parlé de souplesse tout à l'heure, nous sommes dans une étape qui est une avancée, c'est une première, sur la flexibilité et sur les jours volants, il faut quand même que le travail puisse se faire auprès de tous les services. C'est-à-dire avec quels délais. Mais ça nous en reparlerons. Nous avons fait la même démarche auprès de la Communauté de Communes, où là il y a moins d'accueil du public, parce qu'il faut qu'on continue à accueillir notre public. Et d'ailleurs le télétravail ne concerne qu'un petit nombre d'agents de la ville. Tous ceux qui sont dans les écoles, tous ceux qui sont au service technique, qui ne concerne quasiment qu'une petite partie je dirai Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines et quelques postes de Direction effectivement. Et c'est vrai que pour une grande partie des personnels le télétravail n'est pas possible. Mais c'est aussi les conditions de travail à domicile sur lesquelles je suis très attentif. C'est-à-dire il ne faut pas que la personne travaille j'allais dire à moitié couchée, à moitié debout ou entre l'aquarium et la télévision. Parce que ça peut être compliqué. Ça peut devenir vite contraignant pour l'agent aussi. Voilà mais en tout cas je suis d'accord avec vous sur la connexion de l'Hôtel de Ville, je m'énerve assez souvent. Et sur la téléphonie, il faut passer à autre chose on est conscient que le téléphone portable ce n'est plus un avantage social ou un avantage uniquement pour les cadres. Tout ça est en cours. Tout ça avance. En ce moment, c'est très compliqué sur le matériel informatique. On a des délais et d'ailleurs un certain nombre d'outils qui ne sont même plus fabriqués donc on est en train un peu de naviguer à vue sur le sujet. Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Oui évidemment je suis d'accord avec ce qui a été dit par rapport au téléphone. De toute façon maintenant on a des outils via internet que l'on peut utiliser, on peut téléphoner avec un casque sur les oreilles donc il n'y a même pas besoin du téléphone personnel en fait.

M. BOUTARD : En fait, la difficulté c'est si la personne chez elle avait un problème de connexion. C'est-à-dire qu'elle soit sur une box ou sur et qu'il y ait un problème de connexion. Voilà, donc elle utiliserait son téléphone pour dire je n'arrive plus à me connecter, par exemple ça c'est un cas d'urgence. Voilà, mais comme vous le dites très justement, aujourd'hui c'est le cas des visioconférences, s'il y a besoin de rentrer en contact avec l'agent, on le fait tous, je vais pas donner

des noms de réseaux, de fournisseurs mais on le fait tous, de plus en plus régulièrement, ce qui évite parfois aussi pour nous-mêmes des longs déplacements à Orléans, à Tours ou ailleurs. Vous avez raison Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Alors dans une commission antérieure, Monsieur PRIEUR nous avait évoqué le nombre de 20 à 25 personnes qui feraient du télétravail. C'est toujours ça ?

M. BOUTARD : C'est tout à fait ça. Qui ont été questionnés d'ailleurs sur la mise en place de ce règlement de télétravail.

Mme LAUNAY : Ok. Par contre, alors là c'est peut-être moi qui ne comprend pas, par rapport aux jours possibles de télétravail. Je vois 1 jour par semaine minimum et dans un maximum de 3 jours.

M. BOUTARD : C'est ça.

Mme LAUNAY : Au choix ?

M. BOUTARD : Au choix. En fonction aussi de l'organisation du service, avec le chef de service et les directeurs.

Mme LAUNAY : Par contre, plus loin, dans les engagements et les obligations du télétravailleur, j'ai vu alors attendez « Le télétravail est planifié par le responsable de service de manière régulière, un jour par semaine ».

M. BOUTARD : C'est ça.

Mme LAUNAY : Alors là j'ai pas compris.

M. BOUTARD : Mais si c'est un jour minimum.

Mme LAUNAY : Il l'impose, il impose une journée.

M. BOUTARD : C'est ça.

Mme LAUNAY : De présence pour avoir son équipe éventuellement.

M. BOUTARD : On va être très souple Madame LAUNAY. C'est-à-dire c'est pas quelque chose d'hyper contraignant. Je pense par exemple à notre service Finances que vous connaissez. On est en pleine préparation budgétaire, ou notre service RH en plein moment des payes, les semaines où on traite ça, c'est vraiment aux chefs de services de gérer. S'il n'y a pas de télétravail cette semaine là, ça peut permettre la semaine d'après de remettre 2 jours. Vraiment, il faut, il y a un règlement, c'est sur, il faut qu'il soit respecté, mais il faut quand même faire preuve de souplesse. C'est-à-dire c'est en fonction de l'activité aussi.

Mme LAUNAY : Et est-ce que ces jours là travaillés obligatoirement sur site pour des obligations diverses, est-ce qu'ils sont récupérables ? En jours de télétravail à la maison ? Avec une semaine complète par exemple ?

M. BOUTARD : C'est à négocier mais vraiment là encore une fois on est très souple. Je dirai par exemple, je prends le cas d'une dame qui est dans la salle, qui fait les compte-rendus, qui est au Secrétariat Général, où vous recevez 150 appels par jour et 60 visites. Quand on fait les compte-rendus, il faut être dans un endroit calme pour pouvoir faire les compte-rendus et les taper. Vous avez vu c'est quand même des monceaux de textes à taper. Là je vais vous dire, je pense que sa cheffe, et je le sais, va l'autoriser à prendre plusieurs jours de télétravail consécutifs pour pouvoir faire les compte-rendus pour qu'ils vous soient présentés le plus rapidement possible. Vous voyez vraiment il faut, le télétravail c'est un outil avec lequel nous devons aussi adapter les conditions de travail de nos agents. Vraiment. Vraiment.

Par exemple, je ne vous le cache pas, mon assistante va avoir un heureux évènement et j'en suis très heureux. Je l'autorise pour des questions là de confort à faire beaucoup plus de télétravail. Parce que c'est sans doute plus confortable d'être chez elle alors qu'elle est enceinte, mais à continuer de traiter ses affaires que d'être en mairie assise, même si nous avons changé la totalité des fauteuils pour les avoir ergonomiques, c'est plus simple et plus confortable pour elle.

Mme LAUNAY : Alors je vois également au chapitre 3 « Le règlement prend effet le 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an ». Ça veut dire que cette année permet de faire un, permettra de faire un bilan pour voir si on assouplit ou pas ?

M. BOUTARD : Tout à fait, alors il faut rentrer dans le cadre de la loi. Vous avez vu c'est quand même très règlementé. Mais je pense, et c'est ce que nous avons souhaité avec Monsieur PRIEUR, notre Directrice Générale et la Directrice des Ressources Humaines, c'est d'avoir en concertation d'ailleurs avec les représentants du personnel d'avoir une année test. De se dire comment on peut évoluer ? Est-ce que le jour par semaine c'est pas trop contraignant ? Comme vous le disiez tout à l'heure, est-ce que c'est pas un nombre de jours par mois, par an ? On verra, on fera un bilan, on en reparlera d'ailleurs en commission RH et on adaptera le règlement s'il faut l'adapter. Mais vous voyez, c'est ce que vous disiez Madame BÉCHET, C'est peut-être le seul côté positif du Covid, qui a accéléré ce principe de travail, qui a accéléré ce principe de travail, qui a accéléré ce principe de travail. Où on voit...je vais vous dire je suis pas chef de service, je suis pas directeur mais par exemple, je vais vous le dire très clairement j'ai autorisé Madame MAURANGES à faire des journées de télétravail c'est-à-dire pour travailler sur du fond de dossier. Quand vous êtes sur votre lieu de travail, vous êtes souvent dérangés au téléphone, on vient frapper à votre porte et sur des fonds de dossiers, il faut pouvoir se concentrer à un moment donné. Et le télétravail le permet, franchement. Et on en a beaucoup parlé et je pense que c'est utile.

Mme LAUNAY : C'est vrai que c'est une expérience qui a été riche ces deux dernières années mais aussi on en voit aussi les inconvénients.

M. BOUTARD : Tout à fait.

Mme LAUNAY : Parce qu'il y en a.

M. BOUTARD : Il y en a.

Mme LAUNAY : Ils ne sont pas négligeables.

M. BOUTARD : C'est pour ça qu'on fait le test cette année sur une journée minimum, trois journées maximum pour qu'au moins l'agent vienne dans la semaine sur son lieu de travail, voit ses

collègues et ça a été le côté très négatif, c'est à dire la rupture sociale pour un certain nombre d'agents qui ont été mis en télétravail pendant des semaines et des semaines. Et la visio, ça remplace pas le contact humain. Et puis le télétravail, c'est aussi pouvoir rendre des comptes de ce que l'on a fait pendant qu'on est en télétravail. C'est ça aussi le contact dans la semaine, effectif, dans l'établissement.

Mme LAUNAY : C'est essentiel pour l'esprit d'entreprise.

M. BOUTARD : Oui. Essentiel.

Mme LAUNAY : J'ai encore un point, vous parliez de la législation qui était assez stricte. Justement, je ne peux pas m'empêcher d'aborder l'indemnité qui est proposée dans la loi. Bon alors, on a reçu de l'information, ça c'est une chose, mais nous en avons déjà parlé dans une commission avec Monsieur PRIEUR de cette indemnité. Alors je voulais quand même savoir quels étaient les motifs qui ont empêché d'attribuer cette indemnité de télétravail.

M. BOUTARD : Alors déjà elle n'est pas obligatoire.

Mme LAUNAY : Oui ça je sais bien.

M. BOUTARD : Il y a un principe, c'est qu'il ne faudrait pas considérer que le télétravail soit un avantage. C'est-à-dire que comme vous le disiez tout à l'heure, sur les plus de 200 salariés que nous avons dans notre mairie, il n'y en a que 25 de concernés. Et j'ai entendu beaucoup d'agents dire, et d'ailleurs nous les avons consultés sur cette indemnité, sur les 25 qui ont été consultés qui font du télétravail, 20 ont répondu, 1 seul a demandé l'indemnité si elle était mise en place. Vous voyez la formulation. Et les autres ne la souhaitent pas. Et j'ai entendu des personnes qui font du télétravail qui disent pour nous c'est quasiment un avantage de pouvoir travailler de chez nous et on ne comprend pas cette indemnité qui quand même ne ressemble pas à grand-chose, 2,50 euros, et plafonnée, et plafonnée à 220 euros. Donc, nous avons écouté, nous avons discuté, il y a un syndicat qui effectivement n'est pas d'accord, voilà. Il y a un autre syndicat qui est d'accord. Nous avons eu la même discussion à la Communauté de Communes, où les représentants des personnels ne souhaitaient pas la mise en application non plus. Et là pour une cohérence sur notre territoire, je pense puisque nous avons des services communs avec la Communauté de Communes, je pense que la règle sur les deux entités doit être la même, dans une sorte d'équité pour tous.

Mme LAUNAY : Que ce soit la même chose sur les deux entités, ça je le conçois tout à fait. Je regrette que Monsieur PRIEUR ne soit pas là parce que dans son passé il a beaucoup œuvré pour les syndicats et c'est un petit peu étonnant qu'il n'ait pas accepté cette indemnité.

M. BOUTARD : Je vous invite Madame LAUNAY à regarder la position nationale des syndicats.

Mme LAUNAY : Mais je lui en parlerai.

M. BOUTARD : Oui vous lui en parlerez. Et il n'est plus représentant syndical aujourd'hui. Mais, observez ce qu'ont demandé les syndicats. Et là encore une fois je pense que le dialogue social est très ouvert, et il y a d'autres modes de négociation qu'une indemnité de 2,50 euros pour du télétravail, qui à mes yeux ne représente vraiment pas grand-chose par rapport... voilà je trouve que c'est un peu... enfin je vais pas aller plus loin. Mais en tout cas la discussion a eu lieu. J'entends ce

que dit le Syndicat Force Ouvrière qui est d'ailleurs un peu en contradiction avec la position nationale de ce syndicat. Et avec les autres représentants de la CGT, je crois qu'il y a une discussion très simple et qui est tombé d'un accord tant sur la Communauté de Communes que sur la ville.

Voilà. Y-a-t-il d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons mettre aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Adoption du règlement de télétravail

Vu le décret du 6 mai 2020 pris en application des dispositions de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois Fonctions Publiques signé le 13 juillet 2021 fixant les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 avril 2022,

Vu la Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines du 28 avril 2022,

Considérant que la Ville d'Amboise souhaite instaurer la possibilité pour ses agents d'avoir recours au télétravail ;

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la Fonction Publique, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Depuis la parution du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui en détermine les conditions d'exercice, les collectivités territoriales disposent à présent du cadre juridique permettant la mise en œuvre du télétravail.

L'enjeu de ce nouveau mode d'organisation du travail est triple :

- Au plan de la qualité de vie et de santé au travail d'abord, parce que la collectivité souhaite prendre en compte le bien-être au travail de ses agents ;
- Au plan environnemental ensuite, au travers de la réduction du bilan carbone grâce à la limitation des déplacements domicile-travail ;
- Au plan organisationnel enfin, pour un renforcement de l'autonomie des collaborateurs pour travailler sur les projets de la collectivité.

Ainsi il est proposé de mettre en place le dispositif de télétravail, selon les principes et modalités définis dans le règlement de télétravail joint en annexe.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver les termes du règlement du télétravail et de ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE

ABSTENTION : 6 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, M. Claude VERNE, Mme Isabelle GAUDRON)

M. BOUTARD : Délibération 22-58, sur les Ressources Humaines. Avec la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Considérant que cette instance sera mise en place à l'issue du **prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique**, qui aura lieu **en fin d'année 2022** et que ces dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur **le 1^{er} janvier 2023** ;

Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents seront obligatoirement dotés d'un comité social territorial à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il précise, que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 sont :

- Commune = 237 agents
- CCAS = 7 agents

Soit un total de 244 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Y-a-t-il des questions ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le **Comité Social Territorial (CST)**, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Considérant que cette instance sera mise en place à l'issue du **prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique**, qui aura lieu **en fin d'année 2022** et que ces dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur **le 1^{er} janvier 2023** ;

Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents seront obligatoirement dotés d'un comité social territorial à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il précise, que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 sont :

- Commune = 237 agents
- CCAS = 7 agents

Soit un total de 244 agents

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-59.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

244 agents, dont 137 Femmes et 107 Hommes ainsi répartis :

- 237 agents pour la commune (dont 131 femmes et 106 hommes)
- 7 agents pour le CCAS (dont 6 femmes et 1 homme)

CONSIDERANT que la répartition équilibrée hommes/femmes, représente au total des deux entités, 56.15 % de femmes et 43.85 % d'hommes et que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1er janvier 2022, il peut y avoir de 4 à 6 représentants du personnel titulaires, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires,

CONSIDERANT que la création d'une Formation Spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, est obligatoire compte tenu que l'effectif du personnel recensé au 1er janvier 2022 est supérieur à 200 agents,

CONSIDERANT que les organisations syndicales consultées ont souhaité la mise en place de cette Formation Spécialisée,

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Pour le Comité Social Territorial :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Pour la formation spécialisée :

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- De fixer à 5 le nombre pour les représentants titulaires de la collectivité et du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir par la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité.

Si vous avez bien compris, on supprime les CT et les CHSCT pour refaire deux organismes, qui sont exactement la même chose.

Donc je ne sais pas si vous avez un avis contraire, mais ça me paraît assez surprenant une réforme qui propose qu'on refasse la même chose. Donc, nous allons refaire la même chose. Voilà, y-a-t-il des questions ou des remarques ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée (FSSCT)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;
Vu la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

244 agents, dont 137 Femmes et 107 Hommes ainsi répartis :

- 237 agents pour la commune (dont 131 femmes et 106 hommes)

- 7 agents pour le CCAS (dont 6 femmes et 1 homme)

CONSIDERANT que la répartition équilibrée hommes/femmes, représente au total des deux entités, 56.15 % de femmes et 43.85 % d'hommes et que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1er janvier 2022, il peut y avoir de 4 à 6 représentants du personnel titulaires, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires,

CONSIDERANT que la création d'une Formation Spécialisée compétente en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, est obligatoire compte tenu que l'effectif du personnel recensé au 1er janvier 2022 est supérieur à 200 agents,

CONSIDERANT que les organisations syndicales consultées ont souhaité la mise en place de cette Formation Spécialisée,

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour le Comité Social Territorial :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

Pour la formation spécialisée :

- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- De fixer à 5 le nombre pour les représentants titulaires de la collectivité et du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir par la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération numéro 22-60. Sur l' Octroi d'une garantie d'emprunt à Touraine Logement pour l'opération « 5 logements locatifs PLS situés au 39 rue François Clouet à Amboise, Hameau de Lucé ». Et je laisse la parole à Monsieur Marc LÉONARD.

M. LÉONARD :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 132167 en annexe signé entre : TOURAINE LOGEMENT E.S.H. ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de Touraine Logement concernant l'octroi d'une garantie à hauteur de 35 % du prêt n° 132167 de 493 159 € destiné au financement de 5 logements locatifs PLS situés au 39 rue François Clouet à Amboise – Hameau de Lucé ».

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

Un prêt PLS de 418 159 € avec une durée de préfinancement de 24 mois et une durée d'amortissement de 40 ans, un taux d'intérêt indexé sur le livret A + une marge de 0.53% ;

Un prêt BOOSTER de 75 000 € avec une durée de préfinancement de 24 mois et une durée d'amortissement de 40 ans, un taux d'intérêt fixe de 1.2 %

Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 65% sur cette opération.

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances réunie le 3 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 493 159 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132167 constitué des 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 172 605,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

M. BOUTARD : Merci mon cher collègue. Y-a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Bien évidemment, le financement du logement social en France repose très largement sur des emprunts souscrits auprès de fonds d'épargne, alimentés par l'épargne, règlementés via la Caisse des Dépôts et garantis par les collectivités locales. C'est de nouveau le cas pour la délibération qui nous est soumise. On peut quand même noter que Touraine Logement est une entreprise qui a dégagé pour le dernier exercice connu 4,7 millions de résultats, aux alentours de 10% de son chiffre d'affaires. Les organismes de logement social, OLS, peuvent avec ce système se financer à termes très longs et à taux préférentiels. Mais la garantie par les collectivités locales n'est pas une obligation, tant pour les OLS que les collectivités et au-delà des contre-parties légales. Cela doit permettre à notre collectivité d'exiger de ces organismes des évolutions nécessaires sur le traitement des signalements d'insalubrité des logements de nos citoyens, sur les attitudes aussi parfois méprisantes avec lesquelles sont traitées les locataires, et enfin sur les constructions dont nous souhaitons qu'elles évoluent en qualité architecturale, environnementale, thermique. Notre ville cumule aujourd'hui près de 8 000 000 d'euros de garanties d'emprunts pour les deux organismes de logement social, Val Touraine Habitat et Touraine Logement, ce qui constitue quand même un léger risque financier. Nous ne sommes pas contre ce projet de délibération qui favorise la construction de logements sociaux mais nous vous demandons Monsieur le Maire d'utiliser ce dispositif et d'autres pour agir sérieusement dans l'intérêt de nos concitoyens, locataires de ces logements. Merci.

M. BOUTARD : Merci Madame GUICHARD. Effectivement, les conditions de financement du logement social en France sont très contraintes. Je crois qu'il ne faut pas non plus négliger que, quand même depuis un certain nombre d'années, les bailleurs sociaux se sont fait vider un peu leurs caisses. Peut-être que certains organismes de logements sociaux avaient des caisses très pleines mais en tout cas, voilà, on ne va pas s'en offusquer. Mais quand même, les choses sont plus tendues aujourd'hui. Ce qui permet d'ailleurs, et sur les 4 700 000 et c'est une des discussions, que sur leurs fonds propres ils puissent parfois intervenir sur de la réhabilitation, ce qui n'est pas non plus négligeable et ce qu'on a déjà vu sur notre territoire. Maintenant, les règles des établissements sociaux sont très contraintes. Je ne connais pas toute la législation sur le sujet, mais effectivement les collectivités sont là pour être une garantie d'emprunt. Le jour où des établissements comme ceux-là, comme vous l'annoncez d'ailleurs fort justement avec un résultat de 4 700 000 ne pourront plus payer leurs emprunts, je pense qu'il faudra effectivement énormément s'inquiéter. La garantie étant aujourd'hui de 8 000 000, sachant qu'elle baisse tous les ans et on en rajoute un peu chaque année, mais il n'y a pas de fort risque, on ne va pas se mentir, il n'y a pas de fort risque que cela soit un jour imputé sur les finances de la collectivité. En tout cas, si c'était le cas, je pense que les conditions de restitution de ce qui ne serait pas payé deviendrait propriété de la ville. Il y aurait sans doute des conditions sur l'écrasement des emprunts par la ville en récupérant des billes. Voilà. Sur l'insalubrité chère Madame, je crois et nous l'avons vu encore très dernièrement lors d'un incendie, nous sommes au sixième cas de très forte insalubrité sur notre ville. Mais pas que dans le parc social. Depuis le début de l'année pardon. Et je dirai même souvent dans le parc privé. Nous allons mettre en place et voire les dispositifs pour lutter de façon beaucoup plus ferme sur l'insalubrité dans des appartements et dans des maisons dans notre ville, que ce soit par leurs propres propriétaires qui se mettent en danger et leurs voisins en danger, ou par des locataires. J'ai demandé d'ailleurs que dans le plan local de l'habitat ces questions soient soulevées. Mais effectivement, je suis d'accord avec vous Madame GUICHARD, sur l'inquiétude que nous devons avoir dans notre propre ville des maisons ou des logements atteints d'insalubrité à un très très haut niveau.

Quand je vous dis six depuis le début de l'année, c'est que nous sommes intervenus sur six dans le cadre de nos permanences, souvent la nuit, à cause d'incendies. Je prendrai le cas d'un plafond qui est tombé sur les locataires, quand on est entré dans le logement, je peux vous dire que ça a été une grosse surprise. Ou de personnes isolées. Donc il y a des processus à mettre en place, clairs,

d'accompagnement, de prévention, et surtout de mise en sécurité puisque là c'est la ville qui doit intervenir pour du logement d'urgence très souvent dont c'est notre responsabilité, mais franchement vous avez raison, et sur les logements sociaux j'ai encore autorisé une intervention cet après-midi sur effectivement parfois même des locataires qui se mettent en danger eux-mêmes ou qui mettent en danger. Et il faut que les bailleurs sociaux jouent leur rôle. Mais je crois que sur notre parc social, on ne peut pas le cacher, depuis maintenant une bonne quinzaine d'années, les bailleurs ont joué le jeu de la réhabilitation, ont joué le jeu de la remise en...

Mme GUICHARD : Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous dites et c'est l'objet de mon intervention en fait. On a des dossiers, et on a été, on a eu des demandes d'aide de femmes, en particulier une femme est restée 5 ans avec des moisissures dans son logement. Touraine Logement lui a dit « Madame ouvrez vos fenêtres. » Pas de prise de notes, pas de photos, rien. Donc ça, c'est ça que nous dénonçons et nous dénonçons aussi le fait que aujourd'hui les bailleurs sociaux ont des managements d'entreprises qui permettent de cloisonner les différents services. C'est ça ce que nous dénonçons. Nous dénonçons le manque d'humanité, nous dénonçons...quand les gens signalent des problèmes, le bailleur social qui fait de l'argent sur le, les perceptions de loyers doivent en fait venir résoudre les problèmes des gens. Il y a des rats qui traînent dans des cages d'escalier, tout ça c'est pas et c'est du logement social, c'est les logements sociaux. Je vous parle pas des logements privés. Je vous parle des logements sociaux. Là la ville garantit les emprunts, la ville doit aussi faire pression sur les logements, sur les bailleurs sociaux.

M. BOUTARD : C'est ce qu'elle fait, c'est ce qu'elle fait Madame GUICHARD. Et si vous avez des cas de personnes qui vous interpellent, je vous invite à nous en faire le retour et surtout en informer notre CCAS, et je peux vous dire que nous sommes en contact régulier. Malheureusement il n'est pas là mais je parlerai sous le contrôle de Monsieur OFFROY qui est très assidu, très assidu sur ces questions de logement, et très assidu à la fois sur les commissions d'affectation et sur le suivi. Je peux vous dire qu'il y passe beaucoup de temps. Mais n'oublions pas, il y a les logements sociaux soit, mais il y a aussi les locataires dans le parc privé qui sont parfois dans des logements insalubres et qui sont en insécurité. Le logement social c'est une chose, nous faisons souvent pression et j'étais encore il y a quelques jours dans le quartier de Vau de Luce, j'ai entendu beaucoup de locataires, il y a des efforts qui sont faits, ne généralisons pas trop non plus sur des cas particuliers pour faire croire que le parc social amboisien ne serait pas entretenu. Mon prédécesseur Christian GUYON qui était d'ailleurs au Conseil d'Administration de VTH s'est battu. Moi-même je suis en train de voir sur les opérations, c'est le propre des Maires, mais je pense qu'il y a eu des choses de faites, il y a sans doute encore des efforts et vous avez raison de pointer ces efforts à faire, maintenant dès que vous aurez connaissance et ceux qui nous entendent s'il y avait connaissance d'insalubrité dans un appartement, je ferai faire un constat par notre Police Municipale et nous interviendrons très rapidement pour que cette personne ne soit plus en danger mais mise en sécurité. Voilà. Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4 abstentions. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

**Octroi d'une garantie d'emprunt à Touraine Logement pour l'opération
« 5 logements locatifs PLS situés au 39 rue François Clouet à Amboise
Hameau de Lucé »**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 132167 en annexe signé entre : TOURAINE LOGEMENT E.S.H. ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de Touraine Logement concernant l'octroi d'une garantie à hauteur de 35 % du prêt n° 132167 de 493 159 € destiné au financement de 5 logements locatifs PLS situés au 39 rue François Clouet à Amboise – Hameau de Lucé ».

Ce prêt est constitué de 2 lignes :

Un prêt PLS de 418 159 € avec une durée de préfinancement de 24 mois et une durée d'amortissement de 40 ans, un taux d'intérêt indexé sur le livret A + une marge de 0.53% ;

Un prêt BOOSTER de 75 000 € avec une durée de préfinancement de 24 mois et une durée d'amortissement de 40 ans, un taux d'intérêt fixe de 1.2 %

Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 65% sur cette opération.

Ce dossier a été présenté à la commission des Finances réunie le 3 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 493 159 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132167 constitué des 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 172 605,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

POUR : 28

CONTRE

ABSTENTION : 4 (Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI, M. Denis CHARBONNIER)

M. BOUTARD : Délibération suivante, la 22-61, admission en non-valeurs et créances éteintes. Je laisse la parole à Marc LÉONARD.

M. LÉONARD : Merci. Admission en non-valeurs et créances éteintes.

Depuis l'Arrêté Ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- **Créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
- **Créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Le service de gestion comptable de Loches a transmis à la Ville d'Amboise :

- L'état des recettes irrécouvrables concernant un débiteur ayant fait l'objet d'une mesure de redressement personnel. Cela concerne des titres émis entre 2016 et 2021 pour des frais de restauration scolaire et de garderie, pour un montant total de 1 325.23 €.

- L'état des recettes irrécouvrables pour admission en non-valeur concernant des titres émis entre 2012 et 2021 pour des séjours au camping, des frais de restauration et de garderie, des droits de voirie et des frais de fourrière pour un montant total de 5 064.97 €.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances réunie le 3 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre la somme de 1 325.23 € en créances éteintes au compte 6542 ;
- D'admettre la somme de 5 064.97 € en non-valeur au compte 6541.

M. BOUTARD : Merci beaucoup Monsieur LÉONARD. Y-a-t-il des questions ? Ce sont des choses que nous voyons tous les ans. Oui Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Juste une petite remarque. Nous sommes étonnées des dates : 2016 par exemple et 2012. Parce que nous en passons régulièrement en Conseils Municipaux des cessions comme ça ?

M. BOUTARD : Oui nous avons été nous-mêmes surpris d'un certain nombre d'antériorité de dossiers alors il y a aussi des dossiers, et ça je ne vous le cache pas, on a été très surpris de voir des dossiers encore de 2012 qui n'avaient pas été terminés. Cependant, il y a peut-être une surprise sur les dates, cela s'explique souvent par les procédures de recouvrement qui peuvent durer très longtemps.

M. LÉONARD : Il n'y a pas de surprise sur les dates c'est simplement la procédure de recouvrement.

M. BOUTARD : C'est ça. On est sur la procédure de recouvrement et il n'y a pas de grande surprise sur les dates.

Mme LAUNAY : D'accord.

M. BOUTARD : Voilà. Ce qui...pour tout vous dire, il y en a beaucoup des lignes. On est sur du 12 euros, sur du 35 euros, et entamer des procédures plus longues de recouvrement ça nous coûterait peut-être plus cher que d'éteindre ces dettes. Voilà. C'est malheureusement...je suis assez conciliant je dirai sur de la garderie ou sur de la restauration scolaire. Sur du camping, sur des frais de fourrière, je vous dirai je trouve ça souvent assez inadmissible. Surtout sur le camping. Voilà. C'est pour ça qu'on a, on va, on travaille sur le camping et sur son organisation. C'est-à-dire que le bâtiment qui fait la réception et le paiement est en dehors du camping, donc on voit des gens qui s'en vont sans payer. Voilà. C'est facile. Parce qu'ils restent deux jours de plus, et sans état d'âme, ils disent je reste deux jours de plus. Oui, oui restez deux jours de plus. Et la caravane s'en va. Voilà, donc il y a un peu de travail à faire. Sur la restauration et la garderie, je dirai que ça fait partie de...on sait qu'il y a des familles en difficulté, et on va sans doute le voir augmenter en 2020, 2021 avec la période de la crise Covid et de ce qui suit.

Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Admission en non-valeur et créances éteintes

Depuis l'Arrêté Ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- **Créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
- **Créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Le service de gestion comptable de Loches a transmis à la Ville d'Amboise :

- L'état des recettes irrécouvrables concernant un débiteur ayant fait l'objet d'une mesure de redressement personnel. Cela concerne des titres émis entre 2016 et 2021 pour des frais de restauration scolaire et de garderie, pour un montant total de 1 325.23 €.

- L'état des recettes irrécouvrables pour admission en non-valeur concernant des titres émis entre 2012 et 2021 pour des séjours au camping, des frais de restauration et de garderie, des droits de voirie et des frais de fourrière pour un montant total de 5 064.97 €.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances réunie le 3 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'admettre la somme de 1 325.23 € en créances éteintes au compte 6542 ;
- D'admettre la somme de 5 064.97 € en non-valeur au compte 6541.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-62 sur le Contrat de Ville.

L'appel à projets 2022 du Contrat de Ville a été planifié du 21 novembre 2021 au 7 janvier 2022 sur la base, d'une part des priorités et programme d'actions type mentionné dans le contrat signé le 31 août 2015, et d'autre part, des priorités actualisées avec les partenaires dans l'avenant 2020-2022 à ce dernier (Protocole d'engagements réciproques et renforcés).

26 propositions d'actions ont été reçues dont 25 sollicitent une subvention de la Ville d'Amboise.

Les actions doivent être positionnées sur l'un des piliers prioritaires du contrat de ville :

- Cohésion sociale (action et réussite éducative, parentalité et droits sociaux, culture et santé)
- Développement économique et accès à l'emploi,
- Habitat et cadre de vie.
- Valeurs de la République et citoyenneté (lien social et participation des habitants, promotion de la citoyenneté),

Pour 2022, il a été mis en avant le parcours du mineur au sein de la cité, la lutte contre les violences et les différents types de harcèlement, l'accompagnement des habitants autour des questions de cadre de vie et notamment la lutte contre les dépôts sauvages dans les quartiers (ordures ménagères, encombrants).

L'enveloppe budgétaire 2022 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 63 000 €. Le montant des demandes s'élève à 106 210 €

Au vu de ces éléments et après lecture et échanges sur les différentes propositions d'actions par les partenaires du contrat de ville lors du comité technique du 18 mars 2022, puis lors du comité de pilotage du contrat de ville du 5 avril 2022, il est proposé d'attribuer ces premières subventions, pour un total d'aides de 57 000 €.

<u>OPERATEUR</u>	<u>AXE PRIORITAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE L'ACTION</u>	<u>Propositions 2022</u>
ADPEP37 Ludobus	Cohésion sociale	<i>Cohésion sociale par la médiation du jeu - Ludobus</i>	1 300 €
AFFIC CRIA 37	Cohésion sociale	<i>Actions Educatives Familiales (AEF) et Coordination sur le plan linguistique des acteurs.trices de l'insertion, l'emploi, l'orientation et la formation</i>	1 500 €
ASHAJ	Cohésion sociale	<i>L'ASHAJ : un facilitateur du lien social</i>	5 000 €
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale	<i>Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ</i>	3 500 €
BGE TOURAINE	Emploi et développement économique	<i>Accompagnements vers la vie économique</i>	1 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Le numérique pour tous : ateliers d'apprentissage pour faciliter l'appropriation des services numériques par les habitants sur les QPV d'Amboise</i>	2 400 €
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	Emploi et développement économique	<i>Orientation city tour</i>	1 000 €
CREPI	Cohésion sociale	<i>Rallye pour l'orientation 4ème</i>	3 000 €
CREPI	Cohésion sociale	<i>Rallye pour l'orientation 3ème</i>	3 000 €
CULTURES DU CŒUR	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Accès à tout support culturel, sportif ou de loisirs comme outil d'inclusion sociale et professionnelle pour les habitant-e-s des quartiers prioritaires de la ville d'Amboise</i>	2 000 €
DYNASSO PLUS (Prise d'assos)	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Radio Active</i>	1 500 €
INDESTAR	Cohésion sociale	<i>Education média et enseignement radiophonique appliqué</i>	1 500 €
LA MJC D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Une ambition pour la jeunesse</i>	12 000 €
LA MJC D'AMBOISE	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Devenir citoyen, être solidaire</i>	1 500 €

LA MJC D'AMBOISE	Emploi et développement économique	<i>Pôle ressources emploi éducation solidarité</i>	1 000 €
LA MJC D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Soutenir les femmes, les familles et la fonction parentale</i>	1 500 €
L'ECHAPPEE BELLE	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Les clés du paradigme</i>	1 000 €
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale	<i>Actions Livre Passerelle sur les quartiers prioritaires de la Ville d'Amboise</i>	2 000 €
PLANNING FAMILIAL	Cohésion sociale	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté et la santé des habitants des quartiers prioritaires prenant en compte les conditions particulières des femmes</i>	800 €
OBJECTIF	Emploi et développement économique	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantier)</i>	7 000 €
UFCV	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>ASLN Ateliers Socio Linguistiques et Numériques</i>	2 000 €
UNIS CITES	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Kiosque d'information et d'orientation vers le Service civique</i>	1 000 €
		TOTAL	57 000 €

Des propositions n'ont pas été retenues :

- APAJH 37 - *Service d'aide et de soutien aux familles en crise* : l'action 2021 n'a pas été réalisée, il sera demandé un remboursement de la subvention perçue.
- LA MJC D'AMBOISE - *Grandir dans son quartier* : cette action est sous réserve de l'obtention de crédits de l'Etat sur l'enveloppe « Quartiers d'été », donc en attente.
- UNIS CITES - *Créer du lien social dans les quartiers prioritaires autour de la thématique de l'environnement par la mobilisation de jeunes volontaires en Service Civique (projet Médiaterre)* : cette action, bien avancée, relève plutôt du droit commun via la convention signée entre l'association et la CCVA.

Il est rappelé que des crédits sont également prévus au budget primitif afin de financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion (s'ils se déroulent sur la domanialité de la ville) dans la programmation des actions. De tels chantiers sont à nouveau prévus cette année via l'association Objectif avec son action intitulée « travailler pour son cadre de vie ».

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2022 - article 6574 fonction 5201.

La Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines a examiné ce projet de délibération le 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ D'approuver les demandes de subvention suivantes :

<u>OPERATEUR</u>	<u>AXE PRIORITAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE L'ACTION</u>	<u>Propositions 2022</u>
ADPEP37 Ludobus	Cohésion sociale	<i>Cohésion sociale par la médiation du jeu - Ludobus</i>	1 300 €
AFFIC CRIA 37	Cohésion sociale	<i>Actions Educatives Familiales (AEF) et Coordination sur le plan linguistique des acteurs.trices de l'insertion, l'emploi, l'orientation et la formation</i>	1 500 €

ASHAJ	Cohésion sociale	<i>L'ASHAJ : un facilitateur du lien social</i>	5 000 €
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale	<i>Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ</i>	3 500 €
BGE TOURAINE	Emploi et développement économique	<i>Accompagnements vers la vie économique</i>	1 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Le numérique pour tous : ateliers d'apprentissage pour faciliter l'appropriation des services numériques par les habitants sur les QPV d'Amboise</i>	2 400 €
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	Emploi et développement économique	<i>Orientation city tour</i>	1 000 €
CREPI	Cohésion sociale	<i>Rallye pour l'orientation 4ème</i>	3 000 €
CREPI	Cohésion sociale	<i>Rallye pour l'orientation 3ème</i>	3 000 €
CULTURES DU CŒUR	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Accès à tout support culturel, sportif ou de loisirs comme outil d'inclusion sociale et professionnelle pour les habitant·e·s des quartiers prioritaires de la ville d'Amboise</i>	2 000 €
DYNASSO PLUS (Prise d'assos)	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Radio Active</i>	1 500 €
INDESTAR	Cohésion sociale	<i>Education média et enseignement radiophonique appliqué</i>	1 500 €
LA MJC D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Une ambition pour la jeunesse</i>	12 000 €
LA MJC D'AMBOISE	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Devenir citoyen, être solidaire</i>	1 500 €
LA MJC D'AMBOISE	Emploi et développement économique	<i>Pôle ressources emploi éducation solidarité</i>	1 000 €
LA MJC D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Soutenir les femmes, les familles et la fonction parentale</i>	1 500 €
L'ECHAPPEE BELLE	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Les clés du paradigme</i>	1 000 €
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale	<i>Actions Livre Passerelle sur les quartiers prioritaires de la Ville d'Amboise</i>	2 000 €
PLANNING FAMILIAL	Cohésion sociale	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté et la santé des habitants des quartiers prioritaires prenant en compte les conditions particulières des femmes</i>	800 €
OBJECTIF	Emploi et développement économique	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantier)</i>	7 000 €
UFCV	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>ASLN Ateliers Socio Linguistiques et Numériques</i>	2 000 €
UNIS CITES	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Kiosque d'information et d'orientation vers le Service civique</i>	1 000 €
		TOTAL	57 000 €

Voilà. Y-a-t-il des questions ? Madame GAUDRON. Et après Madame BÉCHET.

Mme GAUDRON : C'est pas vraiment une question. Juste je me réjouis de voir BGE Touraine revenir dans les actions financées par la Politique de la Ville, notamment sur l'accompagnement à la vie économique. Voilà. Parce que je m'étais interrogée sur le fait qu'il n'était plus dans les actions précédemment.

M. BOUTARD : Alors ils n'y étaient pas Madame GAUDRON parce qu'il n'avait pas pu mener leurs actions et en fait nous les avons rencontrés, il souhaite reprendre. Je ne vous cache pas que nous sommes en train de travailler sur ce retour à l'emploi des jeunes de façon plus large dans la ville. Puisque vous êtes aussi au courant que moi qu'il y a un problème de recrutement pour un certain nombre d'opérateurs économiques à pouvoir recruter à la fois des emplois saisonniers ou

des emplois qui sont plutôt pour des jeunes, et nous travaillons sur une opération avec les acteurs économiques. J'ai rencontré le président de la Chambre de Commerce, le président de la Chambre des Métiers. Je pense qu'il y a aussi d'autres opérateurs avec lesquels nous devons travailler et la Région avec laquelle nous travaillons sur les outils de formation. Ce qui est aussi très important sur le retour à l'emploi.

Mme GAUDRON : C'est bien pour ça que j'étais de ne pas les voir précédemment.

M. BOUTARD : L'année dernière oui.

Mme GAUDRON : C'est vraiment important.

M. BOUTARD : C'est important. Vous avez raison. Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Oui alors je vais me permettre de répéter publiquement ce que j'ai évoqué lors de la commission, c'était ma surprise malgré tous les très bons projets proposés c'est pas la question, surprise de voir l'absence totale de sujets à tendance écologiste proposée. Vous présentez les piliers, donc finalement vous êtes celui qui donne le la en terme de cahier des charges si j'ose dire, et je pense que c'est à vous aussi de faire en sorte que les projets soient accés dans cette tendance. Pour moi l'écologie ne tient pas d'un parti politique. D'éminents scientifiques de par le monde sont d'accord pour dire que c'est problématique, on est touché de manière quasi-vitale dans les prochaines décennies, et pour moi sensibiliser le public de manière voilà urgente doit faire partie des priorités de toutes les communes de France et en l'occurrence l'écologie devrait faire partie de vos piliers prioritaires pour inciter les acteurs à envoyer des demandes de projets dans ce sens. Donc, je regrette vraiment qu'il n'y ait aucun projet quand bien même la qualité soit au rendez-vous par ailleurs, qu'aucun projet ne tende vers ça. Et une petite question que je n'avais pas soulevé lors de la commission, quand on compte dans le tableau on est avec les propositions retenues à 25 effectivement et je voulais savoir qui était le 26^{ème} dossier s'il vous plaît.

M. BOUTARD : Je...qui était le 26^{ème} ? Bonne question, je vous répondrai. Là, de mémoire, je ne m'en souviens plus, je ne vous le cache pas. Puisque nous avons revu tous ces tableaux avec Monsieur PRIEUR et nos services. Sur les éléments de l'écologie, que les associations vous entendent. Puisque là nous sommes sur un appel à projet auprès des associations.

Mme BÉCHET : Oui mais les piliers, c'est vous qui les définissez. Vous pouvez tout à fait définir des piliers...

M. BOUTARD : Le cadre, le cadre de vie on peut avoir la partie environnement...

Mme BÉCHET : Oui mais ça aurait pu être plus clair et plus assumé et plus demandé.

M. BOUTARD : Relisez bien la délibération. Nous sommes sur un Contrat de Ville qui date de 2015. Et d'ailleurs la délibération suivante va justement être l'audit sur la fin de ce Contrat de Ville. Et nous allons en ouvrir un nouveau. Nous avons...

Mme BÉCHET : Je serai donc très attentive.

M. BOUTARD : Ah oui. Et croyez moi j'ai déjà une discussion avec les services de l'Etat assez pointue, pour qu'effectivement cette notion, même si vous la trouvez un peu démodée, mais de développement durable, il y a à la fois de l'alliance de l'économie, du social et de l'environnement soit aussi au cœur des actions des quartiers prioritaires. Du moins, c'est un sujet que je défends. Je

pense que l'écologie et l'environnement ne sont pas qu'une étiquette politique, c'est une démarche qu'on voit dans toute notre société., et qui avance et tant mieux. Peut-être pas assez vite pour certains mais en tout cas qui avance, et donc cet enjeu environnemental et je vous l'ai dit tout à l'heure, ça n'est pas obligatoirement que dans le contrat de ville, mais dans l'opération que nous allons mener avec VTH sur Malétrenne, ça fait partie de ces missions. Donc il n'y a pas que les missions liées au Contrat de Ville, comme liées au Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Mais là on est sur un appel à projet des associations et nous n'avons pas refusé et nous ne refuserions pas effectivement qu'il y ait de la mobilisation sur les questions environnementales. Y-a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Subventions 2022 du Contrat de Ville

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'appel à projets 2022 du contrat de ville a été planifié du 21 novembre 2021 au 7 janvier 2022 sur la base, d'une part des priorités et programme d'actions type mentionné dans le contrat signé le 31 août 2015, et d'autre part, des priorités actualisées avec les partenaires dans l'avenant 2020-2022 à ce dernier (Protocole d'engagements réciproques et renforcés).

26 propositions d'actions ont été reçues dont 25 sollicitent une subvention de la Ville d'Amboise.

Les actions doivent être positionnées sur l'un des piliers prioritaires du contrat de ville :

- Cohésion sociale (action et réussite éducative, parentalité et droits sociaux, culture et santé)
- Développement économique et accès à l'emploi,
- Habitat et cadre de vie.
- Valeurs de la République et citoyenneté (lien social et participation des habitants, promotion de la citoyenneté),

Pour 2022, il a été mis en avant le parcours du mineur au sein de la cité, la lutte contre les violences et les différents types de harcèlement, l'accompagnement des habitants autour des questions de cadre de vie et notamment la lutte contre les dépôts sauvages dans les quartiers (ordures ménagères, encombrants).

L'enveloppe budgétaire 2022 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 63 000 €. Le montant des demandes s'élève à 106 210 €

Au vu de ces éléments et après lecture et échanges sur les différentes propositions d'actions par les partenaires du contrat de ville lors du comité technique du 18 mars 2022, puis lors du comité de pilotage du contrat de ville du 5 avril 2022, il est proposé d'attribuer ces premières subventions, pour un total d'aides de 57 000 €.

<u>OPERATEUR</u>	<u>AXE PRIORITAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE L'ACTION</u>	<u>Propositions 2022</u>
ADPEP37 Ludobus	Cohésion sociale	<i>Cohésion sociale par la médiation du jeu - Ludobus</i>	1 300 €

AFFIC CRIA 37	Cohésion sociale	<i>Actions Educatives Familiales (AEF) et Coordination sur le plan linguistique des acteurs.trices de l'insertion, l'emploi, l'orientation et la formation</i>	1 500 €
ASHAJ	Cohésion sociale	<i>L'ASHAJ : un facilitateur du lien social</i>	5 000 €
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale	<i>Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ</i>	3 500 €
BGE TOURAINE	Emploi et développement économique	<i>Accompagnements vers la vie économique</i>	1 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Le numérique pour tous : ateliers d'apprentissage pour faciliter l'appropriation des services numériques par les habitants sur les QPV d'Amboise</i>	2 400 €
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	Emploi et développement économique	<i>Orientation city tour</i>	1 000 €
CREPI	Cohésion sociale	<i>Rallye pour l'orientation 4ème</i>	3 000 €
CREPI	Cohésion sociale	<i>Rallye pour l'orientation 3ème</i>	3 000 €
CULTURES DU CŒUR	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Accès à tout support culturel, sportif ou de loisirs comme outil d'inclusion sociale et professionnelle pour les habitant-e-s des quartiers prioritaires de la ville d'Amboise</i>	2 000 €
DYNASSO PLUS (Prise d'assos)	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Radio Active</i>	1 500 €
INDESTAR	Cohésion sociale	<i>Education média et enseignement radiophonique appliqué</i>	1 500 €
LA MJC D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Une ambition pour la jeunesse</i>	12 000 €
LA MJC D'AMBOISE	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Devenir citoyen, être solidaire</i>	1 500 €
LA MJC D'AMBOISE	Emploi et développement économique	<i>Pôle ressources emploi éducation solidarité</i>	1 000 €
LA MJC D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Soutenir les femmes, les familles et la fonction parentale</i>	1 500 €
L'ECHAPPEE BELLE	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Les clés du paradigme</i>	1 000 €
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale	<i>Actions Livre Passerelle sur les quartiers prioritaires de la Ville d'Amboise</i>	2 000 €
PLANNING FAMILIAL	Cohésion sociale	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté et la santé des habitants des quartiers prioritaires prenant en compte les conditions particulières des femmes</i>	800 €
OBJECTIF	Emploi et développement économique	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantier)</i>	7 000 €
UFCV	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>ASLN Ateliers Socio Linguistiques et Numériques</i>	2 000 €
UNIS CITES	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Kiosque d'information et d'orientation vers le Service civique</i>	1 000 €
		TOTAL	57 000 €

Des propositions n'ont pas été retenues :

- APAJH 37 - *Service d'aide et de soutien aux familles en crise* : l'action 2021 n'a pas été réalisée, il sera demandé un remboursement de la subvention perçue.
- LA MJC D'AMBOISE - *Grandir dans son quartier* : cette action est sous réserve de l'obtention de crédits de l'Etat sur l'enveloppe « Quartiers d'été », donc en attente.

- UNIS CITES - *Créer du lien social dans les quartiers prioritaires autour de la thématique de l'environnement par la mobilisation de jeunes volontaires en Service Civique (projet Médiaterre)* : cette action, bien avancée, relève plutôt du droit commun via la convention signée entre l'association et la CCVA.

Il est rappelé que des crédits sont également prévus au budget primitif afin de financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion (s'ils se déroulent sur la domanialité de la ville) dans la programmation des actions. De tels chantiers sont à nouveau prévus cette année via l'association Objectif avec son action intitulée « travailler pour son cadre de vie ».

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2022 - article 6574 fonction 5201.

La Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines a examiné ce projet de délibération le 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver les demandes de subvention suivantes :

<u>OPERATEUR</u>	<u>AXE PRIORITAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE L'ACTION</u>	<u>Propositions 2022</u>
ADPEP37 Ludobus	Cohésion sociale	<i>Cohésion sociale par la médiation du jeu - Ludobus</i>	1 300 €
AFFIC CRIA 37	Cohésion sociale	<i>Actions Educatives Familiales (AEF) et Coordination sur le plan linguistique des acteurs.trices de l'insertion, l'emploi, l'orientation et la formation</i>	1 500 €
ASHAJ	Cohésion sociale	<i>L'ASHAJ : un facilitateur du lien social</i>	5 000 €
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale	<i>Permanence d'écoute en zone rurale - PAEJ</i>	3 500 €
BGE TOURAINE	Emploi et développement économique	<i>Accompagnements vers la vie économique</i>	1 500 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Le numérique pour tous : ateliers d'apprentissage pour faciliter l'appropriation des services numériques par les habitants sur les QPV d'Amboise</i>	2 400 €
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	Emploi et développement économique	<i>Orientation city tour</i>	1 000 €
CREPI	Cohésion sociale	<i>Rallye pour l'orientation 4ème</i>	3 000 €
CREPI	Cohésion sociale	<i>Rallye pour l'orientation 3ème</i>	3 000 €
CULTURES DU CŒUR	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Accès à tout support culturel, sportif ou de loisirs comme outil d'inclusion sociale et professionnelle pour les habitant·e·s des quartiers prioritaires de la ville d'Amboise</i>	2 000 €
DYNASSO PLUS (Prise d'assos)	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Radio Active</i>	1 500 €
INDESTAR	Cohésion sociale	<i>Education média et enseignement radiophonique appliqué</i>	1 500 €
LA MJC D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Une ambition pour la jeunesse</i>	12 000 €
LA MJC D'AMBOISE	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Devenir citoyen, être solidaire</i>	1 500 €
LA MJC D'AMBOISE	Emploi et développement économique	<i>Pôle ressources emploi éducation solidarité</i>	1 000 €
LA MJC D'AMBOISE	Cohésion sociale	<i>Soutenir les femmes, les familles et la fonction parentale</i>	1 500 €

L'ECHAPPEE BELLE	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Les clés du paradigme</i>	1 000 €
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale	<i>Actions Livre Passerelle sur les quartiers prioritaires de la Ville d'Amboise</i>	2 000 €
PLANNING FAMILIAL	Cohésion sociale	<i>Favoriser l'accès aux droits, la citoyenneté et la santé des habitants des quartiers prioritaires prenant en compte les conditions particulières des femmes</i>	800 €
OBJECTIF	Emploi et développement économique	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantier)</i>	7 000 €
UFCV	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>ASLN Ateliers Socio Linguistiques et Numériques</i>	2 000 €
UNIS CITES	Valeurs de la République et citoyenneté	<i>Kiosque d'information et d'orientation vers le Service civique</i>	1 000 €
		TOTAL	57 000 €

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-63 sur justement Madame BÉCHET, l'évaluation finale du Contrat de Ville.

Considérant que cette dernière précise que l'évaluation finale des Contrats de Ville doit être menée d'ici l'été 2022 ;

Techniquement, il y est laissé une grande latitude pour réaliser ce travail, soit via un cabinet d'étude, soit en interne ou en combinant les deux possibilités.

C'est cette dernière option qui a été retenue pour Amboise. Un cabinet d'étude devra être désigné afin de travailler sur les axes suivants qui ont été abordés et ressortis en séance lors du comité de pilotage du 5 avril 2022 qui réunit les partenaires financiers du Contrat de Ville :

- Évaluation de la plus-value du contrat de ville, notamment au regard des actions en lien avec « l'emploi et le développement économique » ;

Il s'agira de mettre en évidence les résultats concrets des actions mises en œuvre sur les champs de l'emploi et du développement économique, en faveur des habitants des deux quartiers prioritaires du territoire depuis les résultats de l'évaluation à mi-parcours. Le bureau d'étude s'emploiera à analyser la corrélation entre l'efficacité des actions menées et financées dans le cadre du contrat de ville et les besoins réels du territoire.

- Évaluation de la plus-value du contrat de ville, notamment au regard des actions en lien avec « la cohésion sociale » ;

Ce pilier prioritaire regroupe la majorité des actions menées et financées dans le cadre du contrat de Ville d'Amboise. Il s'agira, là aussi, de mettre en évidence les résultats concrets des actions mises en œuvre en faveur des habitants des deux quartiers prioritaires du territoire et donc d'analyser la corrélation entre l'efficacité des actions menées et financées dans le cadre du contrat de ville et les besoins réels du territoire.

- Adaptation de la gouvernance, des procédures et des modalités d'intervention ;

Il s'agira, à partir des préconisations de l'évaluation à mi-parcours, d'appréhender la pertinence du dispositif de mise en œuvre en termes d'organisation, de moyens, de compétences et d'outils, à partir de l'analyse des éléments suivants :

- Le pilotage et la gouvernance,
- Les articulations entre les différentes composantes de la mise en œuvre,
- Le partenariat institutionnel et opérationnel,
- L'appui à l'émergence de projets, l'animation,
- L'instruction, la prise de décision,
- La communication et la lisibilité finale de l'action menée et des résultats,
- Les modalités de relance du conseil citoyen.

En parallèle, la préfecture d'Indre-et-Loire, en lien avec les collectivités territoriales, dont Amboise, va travailler sur l'évaluation des deux contrats de ville du département sur les points suivants :

- La mobilisation du droit commun
- La participation citoyenne (y compris dans les travaux de l'évaluation)
- Un focus sur la médiation.

La Ville a réservé 5 000 € pour financer l'évaluation finale, l'Etat peut mobiliser jusqu'à 10 000 €, pour lesquels la collectivité déposera une demande de subvention.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2022 - article 2031 fonction 820.

La Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines a examiné ce projet de délibération le 28 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce cofinancement d'un cabinet d'étude.

Y-a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui, donc nous on a été, on a eu beaucoup de remarques par rapport à cette délibération. On trouve que c'est encore un cabinet d'étude qui va faire l'évaluation alors que vous auriez pu confier ça aux agents de la ville, et au regard des sommes engagées, 63 000 euros, dédier 5 000 euros on trouve ça... 5 000 euros à un bureau d'étude en plus là-dessus on va mobiliser des subventions, enfin on trouve que c'est un peu étrange, voilà. Et puis une autre remarque c'était aussi il faut faire confiance en fait aux acteurs sociaux de ces appels à projets. Et on trouve que là dedans bah justement il n'y a pas de confiance, il y a une remise en cause et pour connaître des gens qui sont dans ces associations, qui font aussi beaucoup de beaucoup de travail dans les quartiers et qui savent qui savent les bénéficiaires qui qui ressortent de tout cet investissement ben on trouve ça vraiment vraiment dommage voilà cette philosophie quoi. Donc on est plutôt totalement contre cette façon de faire les choses. Voilà.

M. BOUTARD : Oui Madame GAUDRON, je vous répondrai à toutes les deux après.

Mme GAUDRON : Comme vous voulez.

M. BOUTARD : Oui si vous voulez bien.

Mme GAUDRON : Alors je suis d'accord avec ce que disait Sandra GUICHARD c'est-à-dire que le problème de la Politique de la Ville c'est qu'on soit une ville comme Amboise ou une immense agglomération la Métropole de Tours, c'est les mêmes fonctionnements, les mêmes règles et pour avoir suivi pendant longtemps ces dossiers là, c'est complètement disproportionné. Je pense que ...moi j'ai souvent regretté de ne pas avoir finalement un système beaucoup plus souple et beaucoup plus peut-être en confiance effectivement que d'être dans ces règles d'une grande lourdeur. Alors l'Etat aime bien évaluer. Surtout quand c'est pas lui qui fait. Voilà. Parce que moi je suis je suis très favorable à l'évaluation des politiques publiques et notamment celles de l'Etat. Par contre évaluer nos politiques publiques à nous collectivités, on a fait ça, on a fait l'exercice quand même à mi-parcours déjà, on l'a on a déjà fait une première évaluation on l'avait fait en interne et là on recommence. Enfin nous on s'était fait aider par un cabinet.

M. BOUTARD : Non c'était fait par un cabinet.

Mme GAUDRON : On s'était fait aider oui. Plutôt pour la partie organisation de la consultation de l'ensemble des acteurs qui travaillaient sur le Contrat de Ville. Et là on recommence encore une nouvelle évaluation, c'est vrai je trouve que c'est très lourd par rapport aux sommes engagées. Tout à fait. Mais pour tout vous dire, à un moment donné avec le Maire de l'époque, on s'est posé la question si on allait continuer à rester dans le Contrat de Ville vu les sommes finalement qu'on allait chercher. On est resté dans le contrat parce qu'il y a quand même un certain nombre d'avantages qui sont liés au fait qu'on soit ville avec des quartiers politique de la ville. J'en discutais il n'y a pas longtemps avec une collègue qui travaille sur ces sujets-là dans une autre ville, et elle me disait que le Maire était en train de se poser la question s'il n'allait pas finalement quitter ce type de contractualisation. En tout cas, on va évaluer et je pense que je serai en tout cas personnellement très intéressée pour participer aussi à l'évaluation parce que j'en connais une grande partie et j'aurai certainement un certain nombre de choses à dire par rapport à ce qui s'est passé et à cette évaluation pour essayer de construire quelque chose à mon avis de plus souple, de plus simple, et c'est vrai que moi je ne suis pas...la difficulté qu'on a avec ce contrat, ces Contrats de Ville c'est qu'à chaque fois qu'il y a eu un problème de société alors d'une façon générale hein on a eu une multitude de faits et à chaque fois, la solution qui était proposée par l'Etat c'était de rajouter encore un truc nouveau dans le Contrat de Ville. Ça a été un empilement.

M. BOUTARD : Je vais vous répondre parce que...

Mme GAUDRON : Voilà, je pense que là-dessus on partage certainement la même analyse, en tout cas....

M. BOUTARD : Oui, en partie.

Mme GAUDRON : Voilà. Faut faire cette évaluation. Je pense que ça permet, en tout cas on se la fera sans langue de bois et se dire qu'il y a peut-être des moyens. On parle d'efficience. Là je pense que l'efficience elle est pas là.

M. BOUTARD : Madame GAUDRON, je ne sais pas si vous vous souvenez, la première visite officielle de mon mandat en tant que Maire, a été la Minsitre de la Ville, Madame HAI, qui vous savez...oh bah vous savez j'ai pas tellement eu le choix du nombre d'invités puisque au départ, non mais au départ c'est pas moi qui organise les visites officielles vous le savez bien. Mais au départ, mon Adjoint n'était même pas convié. Voilà. Donc, à l'époque, j'ai dit publiquement quelle était

ma position, que je peux vous redire ce soir et que je partage en partie. Alors maintenant sur la position de Madame GUICHARD, j'ai pas tout compris mais je pense avoir décellé ce que vous vouliez dire. C'est-à-dire sur le financement, sur l'évaluation. L'auto-évaluation, c'est bien, mais je pense qu'une évaluation parce que là elle est partagée c'est ça ce qu'on vous propose, à la fois la ville et un cabinet expert. Puisqu'on s'est mis d'accord avec l'Etat. C'est la loi qui nous le fixe. Je pense que d'avoir un regard extérieur sur nos politiques, parce qu'on ne peut pas toujours être juge et partie sinon on a l'impression que ... non Madame GUICHARD, on peut partager des points de vue, je vous dis simplement que quand on fait une évaluation, je vous redonnerai la parole après si vous voulez bien, je vais vous répondre à toutes les deux mais quand on fait une évaluation, si c'est que de l'auto-évaluation sur ce qu'on met en place, on n'est pas toujours juste et on est plutôt dans la vision positive de ce qu'on a pu faire. Alors qu'il doit y avoir un regard assez clair. Là où je partage votre point de vue, c'est qu'effectivement, on n'est pas Marseille, on n'est pas Lyon, on n'est pas Lille, on n'est pas Paris. Et sur une ville de 13 000 habitants, d'avoir deux quartiers prioritaires, moi j'ai proposé à la Minsitre HAI qu'on nous donne beaucoup plus de latitude d'action. Parce qu'encore une fois, c'est un contrat un peu vicieux. On a deux quartiers prioritaires, et il y a des politiques dans une petite ville, on est une petite ville où l'on met des politiques particulières sur des quartiers alors qu'il suffit de traverser la rue parce que vous avez connu ça la délimitation la bagarre de la délimitation. Et de l'autre côté de la rue, vous avez une personne qui est dans la même situation, ou dans un quartier à 200 mètres et lui il n'y a pas droit parce qu'on n'est pas dans le quartier prioritaire. Donc qu'on nous donne de la latitude, qu'on nous donne un peu de marge de manœuvre dans les petites villes pour mettre en place des Contrats de Ville et c'est bien pour ça d'ailleurs que nous avons fait le choix dès le début de notre mandat d'associer Politique de la Ville, CCAS et notre service d'Action Sociale. C'est vraiment pour dire là où il y a des personnes qui ne sont pas dans le cadre de la Politique de la Ville, je pense entre autres au PRE, où on l'a étendu, et le premier résultat c'est qu'on est passé de 28 à 55 accompagnements cette année, c'est pas anodin. Et d'ailleurs nous ferons la même chose avec Colosse aux pieds d'argile, dans l'entièreté des écoles. Donc il y a effectivement Madame GAUDRON, mais nous ne sommes pas des parlementaires, et nous pouvons faire pression auprès de nos parlementaires pour modifier la loi sur la Politique de la Ville. Je crois qu'il y a besoin d'une profonde réforme de ce qui s'appelle ces Contrats de Ville. Et d'aller chercher parfois du subventionnement, vous avez connu ça comme nous, où on vous dit tiens il y a une enveloppe, il faudrait que vous répondiez. Et on court derrière le billet de 5 000 balles. L'utilité ? On ne sait pas mais il faut le faire. L'évaluation ça a un côté positif, il faut faire une évaluation des Politiques Publiques. Il faut faire aussi une évaluation de nos politiques. Mais c'est de l'argent public Madame GUICHARD et c'est là où je dis sincèrement, même si on fait confiance aux associations, je pense qu'il doit y avoir aussi un bilan qui doit être tiré de l'action des associations, qui n'est pas que négatif, sur leur accompagnement à travailler dans un quartier prioritaire, sur les formations que nous pouvons demander à l'Etat qui doivent être mises en place auprès de ces bénévoles parce qu'il n'y a pas que des professionnels, il y a des bénévoles, beaucoup, dans les associations. Et comme je dis toujours, le travail d'accompagnement, le travail social, c'est pas de l'empathie, c'est un métier. C'est un métier. Et nous le voyons tous les jours. Le travail des travailleurs sociaux c'est un réel métier. Et là-dessus, l'évaluation c'est pas de mal juger une association, c'est de dire est-ce que ça a été juste ? Est-ce qu'on est allé dans le bon axe ? Est-ce qu'on doit pas revoir tel sujet ? Vous avez parlé d'environnement. Je pense qu'avec des questions d'environnement comme avec des questions de sport, je pense que les associations sportives, on est en train d'y travailler à la fois avec le club de foot mais à la fois avec, on en parlait encore l'autre soir avec Monsieur HELLOCO sur le basket, et d'autres clubs d'intervenir dans les quartiers. Mais aussi la culture, et pas simplement sur de l'animation culturelle ou du spectacle. Il y a sans doute des actions à renforcer. Et là encore une fois c'est en faisant l'évaluation, en écoutant

nos partenaires qu'on arrivera sans doute à en dégager autre chose. Maintenant sur le dernier point Madame GAUDRON, je partage à 200% votre avis. On se pose la question à un moment donné de savoir si c'est utile d'avoir un Contrat de Ville tellement il y a de contraintes, de nombre de réunions, d'évaluations, de comités de pilotage, les COPIL, les COTECH, les CODIR, on en fait à tour de bras. On mobilise nos services. Mais effectivement, dans ces deux quartiers prioritaires, et si je signe un Contrat de Ville, c'est uniquement sur la notion de ce que vous disiez tout à l'heure, sur l'emploi et la formation. Je pense que là on a aussi un réel enjeu à avoir. Je ne vous dirai pas ce que j'ai dit l'autre jour à des représentants de l'Etat mais le délit de faciès, le délit de nom de famille existe toujours. C'est clair, ça existe toujours. Donc, on ne regarde pas le CV et la compétence, on regarde le nom de famille, l'adresse. Donc là-dessus, on a un travail. On en a parlé avec Monsieur LÉONARD, j'en ai parlé avec des chefs d'entreprise, il y a une prise de conscience très forte sur notre territoire. Et si je signe à nouveau un Contrat de Ville, c'est parce que je pense que ces outils là sont essentiels pour les jeunes de ces quartiers que d'ailleurs nous devrions étendre aussi à d'autres quartiers avec des jeunes qui sont parfois en difficulté, puisque je rappelle qu'il y a aussi des logements sociaux en centre-ville ou des gens dans la précarité en centre-ville et sur le Faubourg du Bout des Ponts. Voilà. On peut peut-être passer au vote. Je pense qu'on a un sentiment commun qui est de notre expérience et je pense qu'il faut que l'Etat entende l'expérience des petites villes sur les territoires, de l'adaptation des Contrats de Ville, sur des villes, je le disais à la Ministre, de moins de 50 000 habitants et je pense que c'est la bonne moyenne mais il faut nous donner un peu plus de latitude. Et il faut arrêter de faire des pseudos barrières administratives d'un quartier à l'autre.

Y-a-t-il des votes contre ? 3 votes contre. Y-a-t-il des abstentions ? 1 abstention. Et donc tous les autres sont pour, je vous remercie. En tout cas Madame GAUDRON, je le dirai à Monsieur PRIEUR, et effectivement en tant qu'ancienne Adjointe sur ces affaires, je lui demanderai à ce que vous soyez entendue.

DÉLIBÉRATION

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Évaluation finale du Contrat de Ville

Vu la circulaire du 14 décembre 2021 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette dernière précise que l'évaluation finale des Contrats de Ville doit être menée d'ici l'été 2022 ;

Techniquement, il y est laissé une grande latitude pour réaliser ce travail, soit via un cabinet d'étude, soit en interne ou en combinant les deux possibilités.

C'est cette dernière option qui a été retenue pour Amboise. Un cabinet d'étude devra être désigné afin de travailler sur les axes suivants qui ont été abordés et ressortis en séance lors du comité de pilotage du 5 avril 2022 qui réunit les partenaires financiers du Contrat de Ville :

- Évaluation de la plus-value du contrat de ville, notamment au regard des actions en lien avec « l'emploi et le développement économique » ;

Il s'agira de mettre en évidence les résultats concrets des actions mises en œuvre sur les champs de l'emploi et du développement économique, en faveur des habitants des deux quartiers prioritaires du territoire depuis les résultats de l'évaluation à mi-parcours. Le bureau d'étude s'emploiera à analyser la corrélation entre l'efficacité des actions menées et financées dans le cadre du contrat de ville et les besoins réels du territoire.

- Évaluation de la plus-value du contrat de ville, notamment au regard des actions en lien avec « la cohésion sociale » ;

Ce pilier prioritaire regroupe la majorité des actions menées et financées dans le cadre du contrat de Ville d'Amboise. Il s'agira, là aussi, de mettre en évidence les résultats concrets des actions mises en œuvre en faveur des habitants des deux quartiers prioritaires du territoire et donc d'analyser la corrélation entre l'efficacité des actions menées et financées dans le cadre du contrat de ville et les besoins réels du territoire.

- Adaptation de la gouvernance, des procédures et des modalités d'intervention ;

Il s'agira, à partir des préconisations de l'évaluation à mi-parcours, d'appréhender la pertinence du dispositif de mise en œuvre en termes d'organisation, de moyens, de compétences et d'outils, à partir de l'analyse des éléments suivants :

- Le pilotage et la gouvernance,
- Les articulations entre les différentes composantes de la mise en œuvre,
- Le partenariat institutionnel et opérationnel,
- L'appui à l'émergence de projets, l'animation,
- L'instruction, la prise de décision,
- La communication et la lisibilité finale de l'action menée et des résultats,
- Les modalités de relance du conseil citoyen.

En parallèle, la préfecture d'Indre-et-Loire, en lien avec les collectivités territoriales, dont Amboise, va travailler sur l'évaluation des deux contrats de ville du département sur les points suivants :

- La mobilisation du droit commun
- La participation citoyenne (y compris dans les travaux de l'évaluation)
- Un focus sur la médiation.

La Ville a réservé 5 000€ pour financer l'évaluation finale, l'Etat peut mobiliser jusqu'à 10 000 €, pour lesquels la collectivité déposera une demande de subvention.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2022 - article 2031 fonction 820.

La Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines a examiné ce projet de délibération le 28 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 28 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- D'approuver ce cofinancement d'un cabinet d'étude.

POUR : 28

CONTRE : 3 (Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI)

ABSTENTION : 1 (M. Denis CHARBONNIER)

M. BOUTARD : Délibération 22-64, sur la Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise : PACT 2022. Je laisse la parole à Marie ARNOULT.

Mme ARNOULT : Merci beaucoup.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire, qui peuvent donc prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT.

La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-joint définit les engagements réciproques de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de ce partenariat pour 2022. Il est à retenir que :

- La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle, déployée à l'échelle intercommunale et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre-Val de Loire.
- La Communauté de Communes du Val d'Amboise reversera à la Ville d'Amboise une partie de la subvention régionale –sollicitée au titre du PACT 2022 – reçue pour la saison culturelle 2022, selon la répartition déterminée par le Conseil Communautaire à la notification du montant total 2022 alloué par la Région Centre-Val de Loire, entre chacun des partenaires du PACT.
- La Communauté de Communes du Val d'Amboise conservera la part de subvention liée à la programmation intercommunale de la saison culturelle, qu'elle finance dans le cadre de la prestation de service 2022 signée avec la Commune d'Amboise.

La programmation culturelle est cependant soumise à l'évolution du contexte sanitaire et pourra être réajustée en cours d'année. Si nécessaire, un avenant à la convention pourrait donc être proposé ultérieurement.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Culture le 27 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, qui permet d'inscrire la programmation culturelle annuelle dans le dispositif du PACT 2022.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CULTURE

Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise : PACT 2022

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire, qui peuvent donc prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT.

La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-joint définit les engagements réciproques de la Ville d'Amboise et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de ce partenariat pour 2022. Il est à retenir que :

- La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle, déployée à l'échelle intercommunale et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre-Val de Loire.
- La Communauté de Communes du Val d'Amboise reversera à la Ville d'Amboise une partie de la subvention régionale –sollicitée au titre du PACT 2022 – reçue pour la saison culturelle 2022, selon la répartition déterminée par le Conseil Communautaire à la notification du montant total 2022 alloué par la Région Centre-Val de Loire, entre chacun des partenaires du PACT.
- La Communauté de Communes du Val d'Amboise conservera la part de subvention liée à la programmation intercommunale de la saison culturelle, qu'elle finance dans le cadre de la prestation de service 2022 signée avec la Commune d'Amboise.

La programmation culturelle est cependant soumise à l'évolution du contexte sanitaire et pourra être réajustée en cours d'année. Si nécessaire, un avenant à la convention pourrait donc être proposé ultérieurement.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Culture le 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De renouveler la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, qui permet d'inscrire la programmation culturelle annuelle dans le dispositif du PACT 2022.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-65, sur la convention de partenariat Pass Culture. Et je laisse la parole à Marie ARNOULT.

Mme ARNOULT :

Considérant que le pass Culture est un dispositif du Ministère de la Culture qui s'est déployé au niveau national à partir du 21 mai 2021 ;

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans, pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège (à partir de la 4^{ème}) et au lycée.

Les offres culturelles du partenaire sont proposées sur le Pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Le partenaire peut également proposer des offres et activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes et établissements scolaires.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles du partenaire sur l'application dédiée. Les offres culturelles réservées à travers le Pass Culture font l'objet d'un remboursement au partenaire par la SAS Pass Culture, selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation et par virement bancaire.

Compte tenu de l'intérêt de promouvoir l'offre culturelle de la Ville d'Amboise et d'en faciliter l'accès auprès d'un public jeune, qui consulte facilement les applications numériques et pourra profiter de crédits dédiés pour ses activités, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

La convention est valable un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Culture le 27 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions mes chers collègues ? S'il n'y en a pas, je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CULTURE

Convention de partenariat Pass Culture

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture ;

Considérant que le pass Culture est un dispositif du Ministère de la Culture qui s'est déployé au niveau national à partir du 21 mai 2021 ;

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans, pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège (à partir de la 4^{ème}) et au lycée.

Les offres culturelles du partenaire sont proposées sur le Pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Le partenaire peut également proposer des offres et activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes et établissements scolaires.

La SAS Pass Culture référence les offres culturelles du partenaire sur l'application dédiée. Les offres culturelles réservées à travers le Pass Culture font l'objet d'un remboursement au partenaire par la SAS Pass Culture, selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation et par virement bancaire.

Compte tenu de l'intérêt de promouvoir l'offre culturelle de la Ville d'Amboise et d'en faciliter l'accès auprès d'un public jeune, qui consulte facilement les applications numériques et pourra profiter de crédits dédiés pour ses activités, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

La convention est valable un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Culture le 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-66 sur l'aide au projet Association La Charpente / Manifestation « Pièces Jointes » et je laisse la parole à Marie ARNOULT.

Mme ARNOULT :

La Charpente propose le dimanche 8 mai 2022 une troisième édition de sa manifestation « Pièces Jointes ».

Cette manifestation mobilisera une quarantaine d'artistes issus de plusieurs compagnies professionnelles régionales.

Le temps d'un week-end, les équipes, réunissant danseurs et comédiens, travaillent à l'élaboration de créations artistiques sur un thème imposé.

Les propositions finales sont proposées au public le dimanche dans différents lieux du quartier du Bout des Ponts à Amboise.

Le projet conserve la volonté d'ouvrir et dynamiser le quartier du Bout des Ponts, de créer des liens avec le public et les partenaires locaux, tout en se faisant rencontrer artistes et habitants autour d'un moment de création convivial et festif.

Pour cette troisième édition, la thématique se veut en lien avec le projet « Histoires vraies du Val d'Amboise » initié par la Charpente avec l'auteur François Beaune, qui collecte depuis début 2021, des histoires auprès des habitants du territoire. Quatre auteurs auront, en amont de l'événement, écrit quatre œuvres inspirées des récits collectés. Les textes écrits feront l'objet d'une édition.

Pour cette opération, l'association La Charpente sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise. Compte tenu de la participation de l'association à la vie culturelle locale, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à 21 250 €.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Culture le 27 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une aide au projet à l'association, à hauteur de 500 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CULTURE

Aide au projet Association La Charpente / Manifestation « Pièces Jointes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

La Charpente propose le dimanche 8 mai 2022 une troisième édition de sa manifestation « Pièces Jointes ».

Cette manifestation mobilisera une quarantaine d'artistes issus de plusieurs compagnies professionnelles régionales.

Le temps d'un week-end, les équipes, réunissant danseurs et comédiens, travaillent à l'élaboration de créations artistiques sur un thème imposé.

Les propositions finales sont proposées au public le dimanche dans différents lieux du quartier du Bout des Ponts à Amboise.

Le projet conserve la volonté d'ouvrir et dynamiser le quartier du Bout des Ponts, de créer des liens avec le public et les partenaires locaux, tout en se faisant rencontrer artistes et habitants autour d'un moment de création convivial et festif.

Pour cette troisième édition, la thématique se veut en lien avec le projet « Histoires vraies du Val d'Amboise » initié par la Charpente avec l'auteur François Beaune, qui collecte depuis début 2021, des histoires auprès des habitants du territoire. Quatre auteurs auront, en amont de l'événement, écrit quatre œuvres inspirées des récits collectés. Les textes écrits feront l'objet d'une édition.

Pour cette opération, l'association La Charpente sollicite le soutien financier de la Ville d'Amboise. Compte tenu de la participation de l'association à la vie culturelle locale, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le budget prévisionnel global du projet s'élève à 21 250 €.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Culture le 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le versement d'une aide au projet à l'association, à hauteur de 500 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-67, sur l'aide au projet pour l'orchestre Camarata Ambacia – Saison 2022. Je laisse la parole à Marie ARNOULT.

Mme ARNOULT :

L'orchestre symphonique **Camerata Ambacia** poursuit son développement sur le territoire d'Amboise et réunit autour de Pascal Caraty à la direction, une vingtaine de musiciens professionnels locaux, pour proposer une offre de musique symphonique qualitative et grand public.

Après le bilan positif d'une saison en 2021, l'orchestre choisit de travailler, en 2022, sur trois nouveaux programmes :

- **Trilogie de destins** : Synfonia Veneziana – Antonio Salieri + Symphonie n° 5 – Franz Schubert + Symphonie n° 40 – Wolfgang Amadeus Mozart
- **Influences italiennes** : Ouverture de l'Italienne à Alger – Gioacchino Rossini + Il convegno pour 2 clarinettes et cordes – Amilcare Ponchielli + Symphonie n° 4 « Italienne » - Félix Mendelssohn
- **Les vents de la Camerata Ambacia**, Petite symphonie pour vents – Charles Gounod + Sérénade pour vents – Antonin Dvorak

Les concerts de l'orchestre sont envisagés en mars, juin et septembre 2022, à Limeray, Amboise et Saint Règle.

Compte tenu de l'intérêt du développement de cette formation sur notre territoire et de sa participation au rayonnement culturel de la Ville d'Amboise, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le budget prévisionnel global de la saison des concerts de 2022 s'élève à environ 21 500 €.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Culture le 27 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une aide au Projet à l'orchestre, à hauteur de 2 500 €.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? J'ai bien peur qu'une partie des conseillers ait décrochée. S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CULTURE

Aide au projet pour l'orchestre Camarata Ambacia – Saison 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

L'orchestre symphonique **Camerata Ambacia** poursuit son développement sur le territoire d'Amboise et réunit autour de Pascal Caraty à la direction, une vingtaine de musiciens professionnels locaux, pour proposer une offre de musique symphonique qualitative et grand public.

Après le bilan positif d'une saison en 2021, l'orchestre choisit de travailler, en 2022, sur trois nouveaux programmes :

- **Trilogie de destins** : Synfonia Veneziana – Antonio Salieri + Symphonie n° 5 – Franz Schubert + Symphonie n° 40 – Wolfgang Amadeus Mozart

- **Influences italiennes** : Ouverture de l'Italienne à Alger – Gioacchino Rossini + Il convegno pour 2 clarinettes et cordes – Amilcare Ponchielli+ Symphonie n° 4 « Italienne » - Félix Mendelssohn
- **Les vents de la Camerata Ambacia**, Petite symphonie pour vents – Charles Gounod + Sérénade pour vents – Antonin Dvorak

Les concerts de l'orchestre sont envisagés en mars, juin et septembre 2022, à Limeray, Amboise et Saint Règle.

Compte tenu de l'intérêt du développement de cette formation sur notre territoire et de sa participation au rayonnement culturel de la Ville d'Amboise, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le budget prévisionnel global de la saison des concerts de 2022 s'élève à environ 21 500 €.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Culture le 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le versement d'une aide au Projet à l'orchestre, à hauteur de 2 500 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-68, sur l'éducation. Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires.

Les temps périscolaires, placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire, sont des moments privilégiés avant et après la classe durant lesquels l'enfant profite d'ateliers et d'animations encadrés par des personnels qualifiés.

Ces temps d'accueils exigent une organisation qui garantisse à la fois...non en fait c'est que si tout le monde parle derrière, les personnes qui nous écoutent sur l'enregistrement, enfin sur la diffusion, entendent un brouhaha. Pardon ? Il n'y a personne ? Ça n'intéresse plus personne. C'est parce qu'on s'engueule peut-être pas ce soir hein. (*Rires de l'assemblée*). Ça suscite moins d'intérêt. Bon, et bien on va quand même continuer cette délibération Madame GAUDRON, sur laquelle je pense nous serons d'accord. Donc, ces temps de travail exigent une organisation qui garantisse à la fois la qualité des services rendus, la sécurité des enfants confiés, le principe d'une continuité éducative entre les temps de classe et les autres temps de présence des enfants au sein de l'école et une communication responsable et constructive avec les familles.

Il convient de l'actualiser afin d'intégrer la procédure de gestion des situations complexes qui avait été approuvée par la commission éducation jeunesse du 6 octobre 2021.

Le projet de délibération a été présenté en commission Education Jeunesse et Sports le 20 avril 2022.

En fait, le processus des situations complexes avait été adopté. Il a été mis en place et nous préférons, après en avoir discuté, l'intégrer dans le règlement intérieur des services périscolaires

pour que les enfants, les parents pardon soient informés de cette mise en place et du processus justement sur les situations complexes.

Y -a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : C'est pas des questions, c'est des petites remarques par rapport à ce règlement. Donc dans l'article 4, on se disait qu'il aurait pu être rajouté quelque chose sur le gaspillage alimentaire, sur l'éducation au gaspillage alimentaire...

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, si vous voulez bien, je vous propose, parce que c'est pas ce soir qu'on va le modifier puisque là la délibération...

Mme GUICHARD : Juste deux trucs à dire.

M. BOUTARD : Non, je vous propose de demander à Monsieur BOUCHEKIOUA lors d'une prochaine commission de le mettre à l'ordre du jour sur vos propositions de rajouts puisqu'on ne pourra pas les rajouter ce soir, on est uniquement fléché sur les situations complexes. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette proposition ?

Mme GUICHARD : Oui, oui, ok.

M. BOUTARD : D'accord. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : ÉDUCATION

Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires

Vu les articles L.212-1 et suivants, L. 133-10, R. 531-52 et 53 Code de l'Éducation,
Vu les articles L. 2121-30, L. 511-4-1, L. 5214-16 et 23, L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles,

Les temps périscolaires, placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire, sont des moments privilégiés avant et après la classe durant lesquels l'enfant profite d'ateliers et d'animations encadrés par des personnels qualifiés.

Ces temps d'accueils exigent une organisation qui garantisse à la fois la qualité des services rendus, la sécurité des enfants confiés, le principe d'une continuité éducative entre les temps de classe et les autres temps de présence des enfants au sein de l'école et une communication responsable et constructive avec les familles.

Pour répondre à ces objectifs dans des conditions optimales, un règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires cadre et définit les modalités d'inscription et de fonctionnement des services concernés.

Il convient de l'actualiser afin d'intégrer la procédure de gestion des situations complexes qui avait été approuvée par la commission éducation jeunesse du 6 octobre 2021.

Le projet de délibération a été présenté en commission Education Jeunesse et Sports le 20 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le règlement intérieur des accueils des temps périscolaires 2022/2023 tel qu'annexé.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-69 sur les demandes d'aide au projet de l'USEP sur les Usépiades des 9 et 10 juin 2022.

L'association Amicale USEP Amboise organise, sur l'île d'Or, sa traditionnelle rencontre dite « Les Usépiades ». Il s'agit d'une rencontre sportive inter-écoles d'élèves du cycle 2. Elle regroupera 363 élèves le jeudi 9 juin et 348 élèves le vendredi 10 juin.

Cet évènement sportif rencontre chaque année un vif succès.

Le budget global est de 1964,50 €. Il comprend les trajets en autocar des écoles vers l'île d'Or, une prestation de sensibilisation au secourisme et les collations et récompenses.

L'amicale USEP sollicite alors le soutien financier de la ville d'Amboise.

Voilà, on ne va peut-être pas aller jusqu'au bout parce que l'idée c'est qu'on prenne 80% du projet en charge. Ce qui nous paraît normal pour nos enfants. Sur 1 572 euros.

Y-a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : SPORTS

Demande d'aide au projet de l'USEP pour les Usépiades des 9 et 10 juin 2022

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 23117-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Amicale USEP Amboise organise, sur l'île d'Or, sa traditionnelle rencontre dite « Les Usépiades ». Il s'agit d'une rencontre sportive inter-écoles d'élèves du cycle 2. Elle regroupera 363 élèves le jeudi 9 juin et 348 élèves le vendredi 10 juin.

Cet évènement sportif rencontre chaque année un vif succès.

Le budget global est de 1964,50 €. Il comprend les trajets en autocar des écoles vers l'île d'Or, une prestation de sensibilisation au secourisme et les collations et récompenses.

L'amicale USEP sollicite alors le soutien financier de la ville d'Amboise.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir les associations sportives en apportant un soutien matériel par le prêt et l'installation d'équipements spécifiques et aussi un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations.

Dans le cadre de l'action initiée par l'amicale USEP, contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière de 1572 € (soit 80% du projet).

Le projet de délibération a été présenté en commission Education Jeunesse et Sports le 20 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer une aide au projet de 1 572 € pour contribuer à l'organisation des rencontres Usépiades.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-70 sur l'adhésion au réseau des acteurs de participation citoyenne « DÉCIDER ENSEMBLE » et je laisse la parole à Françoise THOMERE.

Mme THOMERE : Merci.

Considérant que l'enjeu démocratique est une composante transversale essentielle et centrale de nombreuses politiques publiques des collectivités territoriales,

Afin de rester dans la dynamique de l'innovation démocratique et de continuer à infuser une véritable culture de la participation, la ville d'Amboise doit pouvoir s'inspirer d'autres expériences, échanger avec d'autres collectivités, s'alimenter à différentes sources de veille et d'information.

A cette fin, il lui est nécessaire d'intégrer un réseau dynamique en s'adossant à des organismes favorisant l'échange, le partage et la rencontre autour de ces enjeux.

Depuis 15 ans, Décider ensemble s'attache à réunir les acteurs de la société française pour créer une culture de la décision partagée et aborder les thématiques de participation, de concertation et de dialogue entre parties prenantes.

Pour ce faire, Décider ensemble met en place des échanges sous forme de groupes de réflexion à travers l'organisation de colloques, matinées de questionnements, formations et événements annuels. En tant que laboratoire d'idées, l'association réalise des études et notes de cadrage sur les sujets émergents et assure, en ce sens, une mission de propositions et d'analyse sur les méthodes et pratiques de concertation.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Relations Internationales, Communication, Numérique, Citoyenneté et Grands Événements

La cotisation s'élève à 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion pour l'année 2022 à Décider Ensemble ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;

M. BOUTARD : Merci beaucoup ma chère collègue. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas ...ah si Madame GUICHARD. Et Madame GAUDRON ensuite. Madame GUICHARD. Non, non, allez-y Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Monsieur BOUTARD...

M. BOUTARD : Oui Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Nous ne sommes pas persuadés qu'il faille adhérer à une association de ce type pour faire de la démocratie participative. Il faut d'abord et avant tout de la volonté politique. Moi je rajouterai au texte que nous avons écrit, je dirai vivons les choses. Et pour l'instant très rares sont les cas où elle a été présente cette volonté politique. Si on n'excepte la réflexion autour de la mobilité en cours où il y a une amorce positive, ce que nous saluons, et nous espérons que cela va continuer dans ce sens, c'est plutôt le contraire que nous voyons depuis 2 ans. Alors non Monsieur BOUTARD, nous ne pouvons pas vous laisser dire dans le texte « *Afin de rester dans la dynamique de l'innovation démocratique et de continuer à infuser une véritable culture de la participation* » ,ce serait presque comique si le sujet n'était pas essentiel comme cela est rappelé au début de la délibération. Nous ne reviendrons pas sur nos nombreuses interpellations sur le sujet et celles de vos 5 colistiers qui ont quitté votre majorité. Nous défendons et nous sommes convaincus de la nécessité d'une véritable transition démocratique à Amboise et ailleurs. Nous sommes interrogatifs mais pas hostiles à l'idée de l'adhésion envisagée. Nous vous demandons juste de retirer la première phrase du deuxième paragraphe de cette délibération citée plus haut afin que nous puissions voter favorablement cette délibération. Mais en l'état du texte proposé, si vous le maintenez, nous ne pourrions voter autre chose que contre. Merci.

M. BOUTARD : Madame GAUDRON. Je vous écoute.

Mme GAUDRON : Je pense qu'on va être un peu dans la même tonalité en fait. C'était histoire de finir le Conseil Municipal.

M. BOUTARD : Avec joie.

Mme GAUDRON : Avec joie voilà. Avec joie et bonheur, puisque c'est avec joie et bonheur que nous allons voter cette délibération pour adhérer à une association qui va vous aider à décider ensemble. Et donc effectivement je pense qu'on ne peut être que favorable à ça. C'est pas faute d'avoir régulièrement dit les difficultés que nous avons dans cette concertation. D'ailleurs, je pense que déjà et j'espère que cette association vous aidera déjà en interne pour mieux travailler ensemble, mieux vous concerter puisqu'on avait vu que même dans votre majorité ça avait été compliqué donc je pense en tout cas que vous prenez une bonne décision en vous faisant aider.

Alors Madame THOMERE, lors de la commission où elle a présenté cette délibération disait que voilà il fallait commencer et pas trop, commencer doucement parce qu'on n'a pas l'habitude et que elle souhaitait donc lancer une consultation auprès des amboisiennes et des amboisiens sur les animations d'hiver. Alors d'hiver, la saison. Les animations d'hiver. Bon je conviens que c'est un sujet extrêmement important. On se souvient d'ailleurs des réactions des amboisiens quand ils ont découvert que la patinoire était supprimée. Alors je sais bien que certains amboisiens étaient peut-être d'accord avec cette suppression mais il y en avait quand même effectivement beaucoup qui étaient contre donc je pense que dès fois un certain nombre de concertations ne nuisent pas.

Alors néanmoins, c'est ce que j'ai évoqué lors de cette commission, moi je trouve ça bien de concerter nos amboisiens sur les animations d'hiver. Je pense que régulièrement dans la rue je suis interpellée sur qu'est-ce qui va se passer cet hiver donc je pense que c'est vraiment important. Par contre, dans vos engagements, j'ai relu votre programme électoral, que je conserve précieusement...

M. BOUTARD : Vous avez raison. Ça c'est une bonne idée.

Mme GAUDRON : Voilà, donc je m'y réfère régulièrement, ça permet aussi de vérifier les engagements que vous avez pris devant les électeurs alors je vous cite, c'est une citation du texte...

M. BOUTARD : Je m'en souviens.

Mme GAUDRON : « *Soumettre une procédure de concertation pour tous les grands projets supérieurs à 200 000 euros avec l'exposition du projet, soirée débat* » voilà donc je signalais et je le redis donc publiquement dans ce Conseil Municipal que nous attendons bien entendu puisque vous allez lancer des démarches de concertation, que sur ces grands projets, puisque déjà on en a vu passer un certain nombre, en tout cas évoqués lors des budgets, que vous allez enfin lancer ces consultations pour ces grands projets. Voilà, je pense notamment, on a eu encore un exemple avec Prestal, je pense qu'effectivement avant de s'engager sur des frais importants et d'ailleurs la presse a relaté il y a pas longtemps les pollutions de

M. BOUTARD : Madame GAUDRON, soyez plus concise je vous en prie parce qu'on va pas refaire la presse, les derniers conseils, les...

Mme GAUDRON : J'ai quasiment terminé mais je comprends que ça vous ennuie un petit peu...

M. BOUTARD : Non pas du tout, je vous écoute avec délectation.

Mme GAUDRON : Du coup, je vais pouvoir terminer. J'ai plus que deux phrases donc...

M. BOUTARD : Allez-y.

Mme GAUDRON : Vous allez y arriver vous allez voir. Ça va bien se passer comme diraient certains.

M. BOUTARD : Oui. Pardon Madame GAUDRON ? C'est une proposition ?

Mme GAUDRON : Euh non...

M. BOUTARD : Pas en conseil s'il vous plaît.

Mme GAUDRON : Je pense que celui qui l'a dit c'était pas une proposition d'ailleurs.

M. BOUTARD : Ah d'accord. J'ai eu peur que vous, je me suis dit tiens...

Mme GAUDRON : Non je pense qu'il n'y a aucune ambiguïté sur le sujet ni ni...

M. BOUTARD : Mais vous avez le droit de tomber amoureuse...

Mme GAUDRON : Ni de ma part ni de la vôtre d'ailleurs. En tout cas concernant Prestal, c'est vrai qu'on a vu que l'actualité a montré que ce qu'avait évoqué Myriam SANTACANA, les inquiétudes qu'on avait évoqué aussi avec nos collègues écologistes sur la pollution du site, voilà je pense que c'est important sur des projets comme ça d'avoir une véritable concertation mais pas après, pas une fois qu'on a décidé d'acheter et de savoir ce qu'on va en faire, mais déjà sur le principe d'acheter ce bâtiment.

Voilà, en tout cas, c'était juste pour dire qu'on était extrêmement favorable pour voter cette délibération et qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire comme on dit...

M. BOUTARD : Exactement.

Mme GAUDRON : Et je pense que vous allez pouvoir infuser une véritable culture de la participation comme c'est dit dans cette délibération.

M. BOUTARD : Et bien merci Madame GAUDRON de cette conclusion. Je suis admiratif de votre capacité à prendre beaucoup de temps pour arriver à une conclusion aussi claire. Je vous admire en fait. Vous voyez, on a une sorte d'admiration commune tous les deux. Et moi je suis... je vais vous dire, j'entends, on peut critiquer l'action, on n'avait pas le droit de faire des conseils, on était tous masqués, on n'avait pas le droit de faire de réunions publiques, ... On a fait de la consultation sur autre chose d'ailleurs et il y a de très bonnes surprises, je salue le travail qui a été fait sur les cantines scolaires, je salue le travail qui est fait sur les travaux, sur les projets de travaux dans les rues. Vous voyez, sur des choses plus ciblées. Maintenant, vous en conviendrez avec moi, et je pense que ceux qui diront le contraire, c'est au... on reconnaît un maçon au pied du mur. C'est un métier la consultation, c'est pas une aventure, c'est pas une aventure. Et on le voit. Et d'ailleurs on consulte et cette association, qui a beaucoup d'adhérents, dont je salue la qualité d'ailleurs du travail de l'association, permet une consultation raisonnée. Ceux qui pensent... ça me rappelle toujours, on y avait travaillé sur ce questionnaire dans les cantines. La détermination de la question qui paraît subitement anodine, mais qui doit être comprise par tous, la méthode ensuite parce que c'est bien gentil de consulter, consulter pour consulter, c'est d'analyser les résultats. Et là c'est un vrai métier. D'ailleurs Madame GAUDRON, vous le savez aussi bien que moi, nous n'avons pas dans notre Hôtel de Ville de service dédié à la consultation ou à la citoyenneté. Voilà. Non mais je vous le dis parce qu'il faut le rappeler aux amboisiens. Vous dites beaucoup de choses sur notre incapacité à, sur ceci, sur cela, sur voilà, nous sommes si mauvais, nous. Mais regardons aussi sur quoi nous étions, sur quelle lancée de la consultation, de la dynamique. C'est une nouveauté dans notre pays et c'est pas une nouveauté qu'à Amboise. C'est une nouveauté démocratique. Moi je l'entends. On adhère, on va être dans un réseau, avec des bonnes pratiques, moi je me dis voilà c'est bien, allons-y, je crois que tout le monde est d'accord et je vous rappelle Madame GUICHARD, on vote sur, on ne vote pas la délibération du texte, on vote l'action que la délibération présente. C'est-à-dire que je ne vous demande pas de voter la prose. Je vous demande simplement d'approuver l'adhésion et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion. Le reste, je vous demande même pas de le voter. C'est de l'explication. Alors on peut critiquer tous les termes utilisés, toutes les valeurs voilà. Je peux réécrire si vous voulez la délibération, « *nous avons été tellement nuls jusqu'à aujourd'hui, permettez-nous d'être meilleurs* ». Cela vous plaît ça ? Voilà. Donc on peut pousser aussi à l'extrême. De grâce, allons dans le sens du positif, il y a une association avec qui nous travaillons, voilà Monsieur LAMOUREUX veut prendre la parole, je vais lui laisser. Mais c'est plutôt positif. Avançons. Le rétroviseur hein...

M. LAMOUREUX : Cela va être très court mais simplement pour répondre à Madame GAUDRON, si on avait adhéré à cette association avant, peut-être qu'on aurait eu un pont d'Amboise avec de vrais trottoirs.

M. BOUTARD : C'est un peu une provocation. Allez, c'est de bonne guerre. Merci Monsieur LAMOUREUX. Moi ce que je propose c'est que tout ça ça permette à notre ville d'avoir aussi accès à des outils parce que la consultation c'est des outils, c'est des méthodes de travail, dont notre ville il faut le reconnaître et c'est pas un jugement de valeurs, on n'est pas vraiment encore équipés pour ça. Donc il faut absolument que notre ville passe aussi un cap. D'ailleurs, je tiens à vous rappeler que les travaux dans le hall de l'Hôtel de Ville ont aussi pour vocation de donner un espace citoyen, on y travaille, d'informations, pourquoi pas de consultations, et j'ai demandé aux Adjointes...si vous voulez bien je répons à vos questions. J'ai demandé aux Adjointes dans leurs délégations, de travailler sur aussi la possibilité de questionner plus souvent, je pense au Forum des Associations, je pense à la Fête des Enfants, voilà de questionner plus souvent. Maintenant questionner c'est bien, mais il faut en tirer les conclusions. Et ça chez certains, je vois la méthode qui souvent dit j'ai questionné, hop et je m'en vais et je décide de ce que je veux. Alors vous savez, la consultation oui, mais la prise de décision qui en résulte, oui aussi. Y-a-t-il des votes contre ? 3 votes contre. Y-a-t-il des abstentions ? Monsieur, très bien. Et y-a-t-il ? tous les autres votent pour. Merci. Voilà.

Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : CITOYENNETÉ

Adhésion au réseau des acteurs de participation citoyenne « DÉCIDER ENSEMBLE »

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'enjeu démocratique est une composante transversale essentielle et centrale de nombreuses politiques publiques des collectivités territoriales,

Afin de rester dans la dynamique de l'innovation démocratique et de continuer à infuser une véritable culture de la participation, la ville d'Amboise doit pouvoir s'inspirer d'autres expériences, échanger avec d'autres collectivités, s'alimenter à différentes sources de veille et d'information.

A cette fin, il lui est nécessaire d'intégrer un réseau dynamique en s'adossant à des organismes favorisant l'échange, le partage et la rencontre autour de ces enjeux.

Depuis 15 ans, Décider ensemble s'attache à réunir les acteurs de la société française pour créer une culture de la décision partagée et aborder les thématiques de participation, de concertation et de dialogue entre parties prenantes.

Pour ce faire, Décider ensemble met en place des échanges sous forme de groupes de réflexion à travers l'organisation de colloques, matinées de questionnements, formations et événements annuels. En tant que laboratoire d'idées, l'association réalise des études et notes de cadrage sur les sujets émergents et assure, en ce sens, une mission de propositions et d'analyse sur les méthodes et pratiques de concertation.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Relations Internationales, Communication, Numérique, Citoyenneté et Grands Événements

La cotisation s'élève à 700 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 28 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- D'approuver l'adhésion pour l'année 2022 à Décider Ensemble ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;

POUR : 28

CONTRE : 3 (Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI)

ABSTENTION : 1 (M. Denis CHARBONNIER)

M. BOUTARD : Voilà il n'y a pas d'informations particulières aux élus. Ah j'ai oublié l'autorisation des dimanches. Si Madame GUERLAIS qui est souffrante nous regarde, elle ne serait pas contente et je lui souhaite un bon rétablissement.

Délibération 22-71, autorisation d'ouverture dominicale. Allez, terminons le plus vite possible si vous n'y voyez pas d'inconvénients.

Considérant qu'il prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ces commerces dans la limite de douze dimanches par année civile, après avis du Conseil Municipal ;

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, vous connaissez tous cela. On l'a déjà voté. On le vote tous les ans.

La Ville d'Amboise a engagé une procédure de classement en zone touristique pour permettre aux commerces situés dans cette zone d'ouvrir les dimanches conformément à l'article L. 3132-25 du Code du Travail.

La zone touristique délimitée ne comprenant pas tous les commerces du territoire amboisien, il est proposé de reporter deux dimanches du Maire afin que tous les commerces amboisiens puissent profiter des fêtes de fin d'année.

Après consultation des organisations patronales et syndicales, il est proposé de reporter les ouvertures dominicales suivantes :

- . Dimanche 21 août décalé au dimanche 11 décembre 2022,
- . Dimanche 28 août décalé au dimanche 18 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable lors de la séance du 7 avril 2022.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Commerce et Tourisme le 27 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable sur le report de ces deux ouvertures dominicales.

J'espère un avis positif. Y-a-t-il des questions ?

S'il n'y en a pas, y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : COMMERCE ET TOURISME

Autorisation d'ouverture dominicale

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail ;

Considérant qu'il prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ces commerces dans la limite de douze dimanches par année civile, après avis du Conseil Municipal ;

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre doit être requis préalablement à l'avis du Conseil Municipal.

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit également que la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La Ville d'Amboise a engagé une procédure de classement en zone touristique pour permettre aux commerces situés dans cette zone d'ouvrir les dimanches conformément à l'article L. 3132-25 du Code du Travail.

La zone touristique délimitée ne comprenant pas tous les commerces du territoire amboisien, il est proposé de reporter deux dimanches du Maire afin que tous les commerces amboisiens puissent profiter des fêtes de fin d'année.

Après consultation des organisations patronales et syndicales, il est proposé de reporter les ouvertures dominicales suivantes :

- . Dimanche 21 août décalé au dimanche 11 décembre 2022,
- . Dimanche 28 août décalé au dimanche 18 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable lors de la séance du 7 avril 2022.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Commerce et Tourisme le 27 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De donner un avis favorable sur le report de ces deux ouvertures dominicales.

POUR : 32
CONTRE
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Je n'ai pas d'informations particulières pour les élus. Je suis à votre disposition je parle aux 3 groupes, pour un échange sur l'accueil des ukrainiens à Amboise. Je ne souhaite pas, j'ai décidé de ne pas faire de déclaration publique puisque c'est l'Etat qui a pris en charge et qui organise, les services de la ville sont informés et sont en relation avec Villa Bellagio pour l'accueil jusqu'à 150. Vous avez vu des affiches pour un cirque qui pourrait s'installer. Je ne suis pas sûr qu'il puisse. En tout cas, je ferai tout pour qu'il n'aille pas à Villa Bellagio. Voilà. Je vous le dis très clairement. Je me tiens à votre disposition si vous avez besoin d'informations supplémentaires sur cet accueil organisé par l'Etat d'au moins 150 personnes venant d'Ukraine ou de Moldavie sur ce centre-là, je suis à votre disposition.

Voilà mes chers collègues, vous avez les informations sur les décisions qui ont été prises. Voilà et je n'ai pas reçu de question écrite.

Je vous souhaite à tous et à toutes une bonne soirée. Et à très bientôt.

Étaient présents :

M. Thierry BOUTARD

Mme Jacqueline MOUSSET

Mme Marie ARNOULT

Mme Françoise THOMERE

M. Bernard PEGEOT

M. Marc LEONARD

Mme Marie-France HUREAU

Mme Régine MALASSIGNE

M. Alexis LAMOUREUX

Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE

Mme Sylvie LADRANGE

M. Jean-Louis VOLANT

Mme Brigitte DEBRINCAT

Mme Elisabeth JOURDAIN

M. Guillaume HELLOCO

Mme Myriam SANTACANA

Mme Evelyne LAUNAY

Mme Isabelle GAUDRON

Mme Sandra GUICHARD

Mme Justine BÉCHET

M. Fabien ROZWADOWSKI

M. Denis CHARBONNIER.